ElectionsManitoba

ANNUAL REPORT

2005

Including conduct of the

Fort Whyte by-election

December 13, 2005

2007-04174/

Elections Manitoba

An independent office of the Legislative Assembly

December 15, 2006

The Honourable George Hickes
Speaker of the Legislative Assembly
Room 244 Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Dear Mr. Speaker:

I have the honour of submitting to you my annual report on the activities of Elections Manitoba including the conduct of the Fort Whyte by-election held December 13, 2005. This report is submitted pursuant to subsection 32(1) of *The Elections Act* (as amended December. 13, 2006) and subsection 99(1) of *The Elections Finances Act*. In accordance with subsection 32(5) of *The Elections Act* and subsection 99(2.1) of *The Elections Finances Act*, post-election and annual reporting under these statutes have been combined.

The applicable legislation states that the Speaker shall lay the report before the Legislative Assembly forthwith if the Assembly is in session or, if not, within 15 days after the beginning of the next session.

Pursuant to subsection 32(4) of *The Elections Act* and subsection 99(3) of *The Elections Finances Act*, an annual report that contains recommendations for amendments to these Acts stands referred to the Standing Committee on Legislative Affairs for consideration of those matters. Furthermore, these subsections provide that the Committee shall begin its consideration of the report within 60 days after the report is laid before the Assembly.

Respectfully yours,

RBalasko

Richard Balasko
Chief Electoral Officer

Main Floor, 120-200 Vaughan Street, Winnipeg Manitoba R3C 1T5 (204) 945-3225
Toll Free in Manitoba 1 800 282-8069 Fax (204) 945-6011
E-mail: election@elections.mb.ca Website: www.electionsmanitoba.ca

Organizational Chart

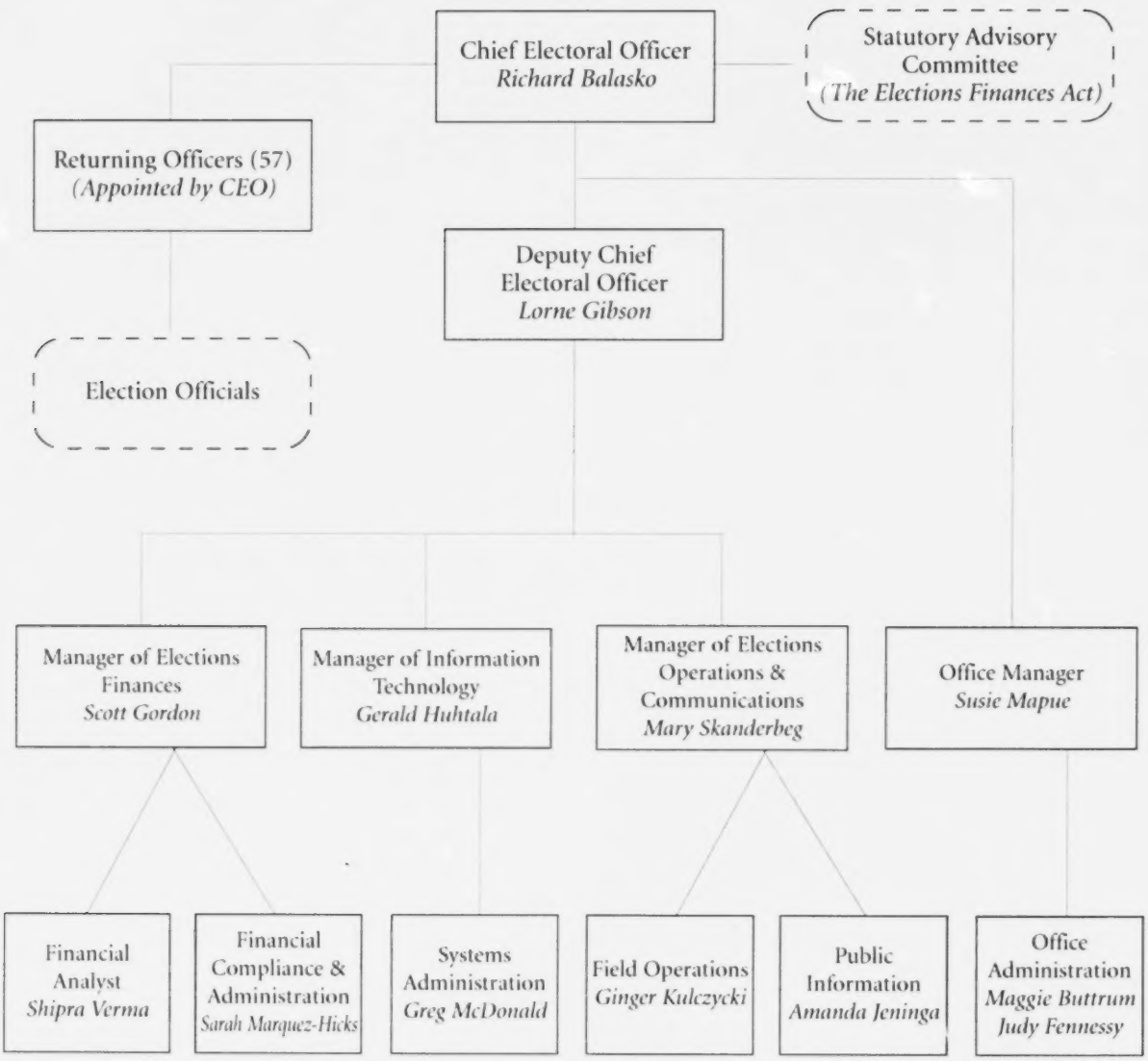

Table of Contents

Organizational Chart **2**

Introduction **5**

Ongoing Activities **6**

Service to Stakeholders 6
Service to Voters 6
Increasing Support to Political Participants 7
Strength from Within 9

Fulfilling Our Mandate & Commitment to Manitobans **10**

Education 10
Compliance Assistance and Disclosure 10

Fort Whyte By-election **17**

Operational Conduct 17
Financial Administration 18
Campaign Finance 20

Looking Forward **23**

Recommendations **25**

The Elections Act 25
The Elections Finances Act 26
Other Acts Relevant to the Conduct of Elections 27

Introduction

The election planning cycle neared its midpoint in 2005 with Elections Manitoba activating a new strategic approach aimed at improving voter awareness and developing new ideas for delivering fair and accessible elections in Manitoba.

The new strategic approach builds on lessons learned from considerable research that shed light on why only 54 per cent of voters cast ballots in the general election of 2003. Our new approach places a stronger emphasis on meeting stakeholders' needs and on values such as relevance, convenience and accessibility.

In 2005, Elections Manitoba applied research results to enhance its communications strategy and continued looking for improvements to services for all stakeholders. Some of the recommendations developed in 2005 would introduce significant and innovative changes to the running of elections in Manitoba. These projects were driven by six strategic goals that were adopted in 2004 and continue to guide our plans.

Those goals are:

- Making the electoral process more accessible to voters
- Expanding assistance to political participants
- Increasing front line service
- Improving communications to all stakeholders
- Leveraging technology to become more efficient
- Preparing our core staff to provide better service

Some of the new approaches developed in 2005 were tested in the December 13 by-election in Fort Whyte. Information about that by-election is provided later in this report.

By-election

Elections Manitoba was responsible for one by-election in 2005. It was in the electoral division of Fort Whyte. A federal election was also underway during the by-election.

Ongoing Activities

SERVICE TO STAKEHOLDERS

Throughout 2005 considerable time was invested developing new and innovative ways to best serve Manitobans. Elections Manitoba assessed best practices in other jurisdictions as it refined its communications strategy, developed a new education program and processes to improve enumeration, expand voting opportunities and increase support for political participants.

Elections Manitoba staff participated in two training sessions in 2005. Our managers took part in a media relations seminar and all of our core staff received project management training through a three-day course. These sessions were part of our continuing goal to prepare staff to provide better service.

SERVICE TO VOTERS

In 2005, we continued building our most complete and accurate voters list by working with other organizations and utility services that maintain urban and rural address databases. We started investigating how adding these addresses into our geographic information system (GIS) and voters list software could allow us to develop more accurate maps, voters lists and other resources to help enumerators reach every household in the province.

Throughout this process, we shared our voters lists with municipalities, towns and school divisions for the 2006 municipal and school board elections.

We continued to review poll locations and electoral division maps to ensure voting is as accessible as possible across Manitoba. Maps help enumerators provide the best possible coverage of voting areas. Returning officers rely on maps to select the best poll locations for voters.

Improving Quality of Service

Elections Manitoba consulted the Legislative Assembly human resources branch as part of its review of criteria for returning officers and assistant returning officers. The review was conducted to further improve hiring processes and ensure recruitment of skilled people to manage returning offices across the province.

Improving enumerator safety was also a priority in 2005. We developed additional procedures to protect enumerators as they build the voters list by traveling to voters' homes. Safety practices such as working in close proximity of one another plus carrying cell phones and personal alarms were developed.

At the time of writing, a slate of recommendations presented in the 2004 Annual Report was incorporated into Bill 22. *The Elections Act* has been rewritten in plain language with a majority of our recommendations coming into force in December 2006. The recommendations were guided in part by an in-depth survey of voters and non-voters conducted after the 2003 general election.

Expanding Communications Efforts

In 2004, Elections Manitoba turned its focus to a strategically-driven approach to communications. In 2005, we continued to refine the strategy. This strategy provides a foundation to build, strengthen and leverage advertising and public information activities.

Based on our commitment to bring home the value(s) of democracy through participation and fairness, the strategy builds awareness of and confidence in Manitoba's electoral process.

The strategy was applied to *Your Power to Choose*, Elections Manitoba's new curriculum-based education program aimed at new and future voters. It will also be applied to advertising and communications plans for the next general election.

INCREASING SUPPORT TO POLITICAL PARTICIPANTS

Elections Manitoba's finance department introduced new resources to help political participants comply with the law. Elections Manitoba strives to be an accurate and impartial source of information in order to make the process as straightforward as possible.

Simplifying the process

An examination of the process for reviewing parties' financial returns led to the development of a new financial database. The automated review process resulted in more timely and improved service for candidates, parties and constituency associations.

In 2005, Elections Manitoba completed its filing disks for party annual returns (Form 920) and party campaign returns (Form 921). The disks, similar to commercial tax return software, simplify preparation and allow electronic submission of returns.

Leadership contest support

New regulations for political party leadership contests were applied when the Green Party of Manitoba chose a new leader in July. New legislation governing leadership contests was proclaimed in 2002. Elections Manitoba provides pro-active support to leadership hopefuls through a new legislative

reference guide and summary guide. These plain-language documents are available online and in print.

A Collaborative Approach

The Chief Electoral Officer consults two committees to seek advice on the proper administration of electoral legislation.

The Elections Finances Act advisory committee is comprised of one appointed representative from each registered political party. It is also customary to include the chief financial officers of registered political parties.

The Chief Electoral Officer met with the advisory committee twice in 2005. A January meeting was held to identify media associations for a proposed election communications advisory committee that would become active when new third party spending legislation is proclaimed. Amendments to third party legislation were passed in 2000, but had not been proclaimed by the end of 2005.

In October, the Chief Electoral Officer met with the advisory committee to discuss the pending Fort Whyte by-election and recommendations for *The Elections Finances Act* that were to appear in the 2004 Annual Report.

Although not required by law, the Chief Electoral Officer also meets with representatives from political parties on the ad hoc committee for *The Elections Act*. The ad hoc committee met in October to discuss the pending Fort Whyte by-election (including enumerator safety and additional locations for advance polls) and recommendations that were to appear in the 2004 Annual Report.

In addition to the collaboration noted above, Elections Manitoba developed a process to provide polling area maps and proposed polling station locations to political participants so any concerns can be addressed before the next election.

STRENGTH FROM WITHIN

Elections Manitoba believes internal excellence is essential for providing quality service for our stakeholders.

Leveraging Technology

Running elections requires producing accurate information on tight deadlines. Information technology continues to play a larger role as we improve online management and field support tools.

The 2005 Fort Whyte by-election provided an opportunity to use our address database to track completion of enumeration and revision. This gave the returning officer an at-a-glance view of her team's progress. The returning officer gave a positive report of this system which is being considered for the 39th general election.

Bringing Home Best Practices to Manitobans

Elections Manitoba also looks to Canada's broader electoral community, learning from the successes of other electoral jurisdictions and applying best practices to what we do here in Manitoba.

The Electoral Technology Accord entered its second year with new groups added for electoral finance and geographic information systems. The accord broadens our ability to share services, knowledge and resources among jurisdictions across Canada. In 2005, members met to develop a common electoral data model including areas such as enumeration, geographic information and finance.

The Canadian Election Resource Library (CERL) also marked its second anniversary in 2005. The Canada-wide elections Intranet site spearheaded by Elections Manitoba averaged about 250 visits per month in 2005. The project is a joint initiative among 14 electoral jurisdictions across Canada who share operating and set-up costs. The site continues to be maintained by a shared staff person based at Elections Manitoba.

Election offices from across Canada participate in CERL by sharing ideas, experiences and information. The site includes a message board and the ability to share documents. Usage increased in 2005 as more electoral agencies added resource material to the site.

A representative from our finance department visited Elections Canada to obtain a better understanding of best practices that could be implemented in Manitoba.

Each of these initiatives is intended to improve our efficiency and the electoral experience for all Manitobans.

Fulfilling Our Mandate & Commitment to Manitobans

While Elections Manitoba is most visible at election time, the ongoing activities between elections truly demonstrate our commitment to delivering the highest level of service to Manitobans.

EDUCATION – YOUR POWER TO CHOOSE

A growing trend across Canada and in Manitoba shows a decline in voter turnout among youth 18-24 years-old. This prompted Elections Manitoba to review its education program.

Elections Manitoba created a guide to help educators implement the province's new civics curriculum for grades six, nine and 11. Called *Your Power to Choose*, this one-of-a-kind curriculum resource introduces students to the values of citizenship, democracy and the power of choice.

Engaging and interactive, lessons and activities in the guide are adaptable to many classroom and learning levels. Students learn how to assess issues, make informed decisions and experience the impact and power of their choices. Through this experience students gain understanding of the electoral process in Manitoba and respect for fairness, life-long learning and the habit of participating.

Development of the guide included a review of similar programs across Canada and consultation with education experts, educators and students.

Your Power to Choose adds to our ongoing election simulation presentation which continued throughout 2005 with 10 presentations delivered to classrooms in Winnipeg and rural Manitoba. These presentations introduce students to the electoral process through a simulated election on an issue chosen by the class.

COMPLIANCE ASSISTANCE AND DISCLOSURE

Elections Manitoba reviews annual financial information filed by candidates, parties and constituency associations – and ensures the information is disclosed to the public.

By assisting with compliance, and ensuring that the process is fair and transparent, Elections Manitoba upholds the integrity of the electoral process.

Registration of Parties

- According to *The Elections Finances Act*, a political party can register with Elections Manitoba.
- A registered political party may issue official tax receipts for contributions and have its name printed on the ballots with the name of the candidates endorsed by the party.
- Once registered, a political party's name and abbreviation are protected under *The Elections Finances Act.* Other registered political parties may not use the same name or abbreviation.

Registered Political Parties in 2005

Political Party	Date of Registration	Registration Number	Chief Financial Officer	Date of Appointment
CPC-M	Apr. 30/99	P-9905	Cheryl Gray	May 18/03
GPM	Aug. 28/99	P-9907	Zev Rumstein	Apr. 4/05
Liberal	Dec. 12/80	P-8003	Cecilia Connelly	May 17/04
MMP	Mar. 9/88	P-8808	Don Ives	Dec. 30/93
NDP	Nov. 17/80	P-8001	Wayne Copeland	Nov. 24/03
PC	Nov. 25/80	P-8002	Kenneth Lee	Apr. 19/04

Unofficial abbreviations used in this report for registered political parties:

CPC-M	Communist Party of Canada – Manitoba
GPM	The Green Party of Manitoba
Liberal	Manitoba Liberal Party
MMP	Manitoba Marijuana Party
NDP	New Democratic Party of Manitoba
PC	The Progressive Conservative Party of Manitoba

Yearly Comparison of Number of Registered Political Parties

Year	# of Registered Political Parties	Year	# of Registered Political Parties
1980	3	1993	7
1981	3	1994	7
1982	5	1995	4
1983	5	1996	4
1984	6	1997	4
1985	7	1998	4
1986	7	1999	7
1987	7	2000	7
1988	8	2001	7
1989	8	2002	7
1990	7	2003	6
1991	7	2004	6
1992	7	2005	6

Political Party Annual Statements and Returns for Contributions

To demonstrate compliance and maintain transparency with the public, parties are required to file financial statements each year. (Separate statements are filed for financial activities during an election.)

- Returns filed with the Chief Electoral Officer are public information and are open to inspection by anyone.
- Copies of the latest annual party returns and an archive of past returns can be found on Elections Manitoba's website.
- Original copies of returns are also available for viewing at Elections Manitoba.

Annual statements for 2004 were required to be filed by April 1, 2005 and were filed as follows:

Political Party		Date Filed
CPC-M	Communist Party of Canada – Manitoba	May 26, 2005 [1]
GPM	The Green Party of Manitoba	February 14, 2005
Liberal	Manitoba Liberal Party	March 31, 2005 [2]
MMP	Manitoba Marijuana Party	April 7, 2005 [2,3]
NDP	New Democratic Party of Manitoba	March 31, 2005 [2]
PC	Progressive Conservative Party of Manitoba	April 8, 2005 [3]

[1] Statement filed after expiry of extended deadline but within 30 days of receiving notice under section 69 of *The Elections Finances Act*. Amended statements were subsequently filed.
[2] Amended statements were subsequently filed.
[3] Statements filed before the expiry of extended deadline.

A detailed list of contributors is filed with the annual financial statement.

Registered Political Party Annual Financial Statements (2004)**

	CPC-M $	GPM $	Lib. $	MMP $	NDP $	PC $
Income and Expenses						
Contributions[1]	4,524	4,025	102,270	0	560,846	456,707
Transfers	0	0	3,163	0	4,116	6,896
Other Income	0	693	35,906	0	64,934	139,631
Total Income	4,524	4,718	141,339	0	629,896	603,234
Expenses and Transfers	7,207	1,320	135,294	18	744,673	552,633
Surplus (Deficit)	(2,683)	3,398	6,045	(18)	(114,776)	50,601
Assets and Liabilities						
Assets	1,821	5,992	26,065	112	271,491	234,350
Liabilities	2,518	0	12,553	343	63,894	94,271
Net Worth (Deficit)	(697)	5,992	13,512	(231)	207,597	140,079

[1] Excludes contributions received during the election period.

Contributions Received by Registered Political Parties (2004)[1]

	CPC-M	GPM	Liberal	MMP	NDP	PC	Total
$250.00 or More							
Total value $	3,016	400	62,565	0	401,856	381,564	849,401
$25.00 to $250.00							
Total value $	2,715	3,075	61,169	0	297,119	150,343	514,421
Less Than $25.00							
Total value $	93	550	3,294	0	16,557	15,656	36,150
Total of all Contributions $	5,824	4,025	127,028	0	715,532	547,563	1,399,972

[1] Includes all contributions received during the year, including the election period.
**Financial statements for 2005 are filed in 2006 and will be summarized in the 2006 Annual Report.

Constituency Association Annual Returns for Contributions

Constituency associations are also required to disclose their financial activities.

- Constituency association returns state the name and address of all contributors, as well as the aggregate value of their contributions to the constituency association during that year.
- An aggregate annual contribution to the constituency association totaling $250 or more is public information.
- Returns that show a constituency association had financial activity are posted on Elections Manitoba's website. Paper copies of these and all other returns are also available for inspection.

Contributions of $250 or More to Constituency Associations (2005)

	Liberal	NDP	PC
Total Number of Constituency Associations	57	57	57
Number Reporting Contributions of $250 or more	1	2	0
Contributions $250 or more	$850	$1,745	$0

Note: The Communist Party of Canada – Manitoba, The Green Party of Manitoba, and the Manitoba Marijuana Party do not have constituency associations.

Yearly Comparison of Constituency Associations Reporting Contributions of $250 or More

Year	# of Constituency Associations	# Reporting Contributions of $250 or more	Total Contributions of $250 or more
1986	163	12	$27,635
1987	161	6	$9,152
1988	181	8	$23,633
1989	187	2	$2,472
1990	176	6	$6,807
1991	172	2	$925
1992	171	0	$0
1993	171	0	$0
1994	171	3	$1,312
1995	171	1	$2,039
1996	171	0	$0
1997	171	4	$10,536
1998	171	4	$5,690
1999	171	8	$11,637
2000	171	5	$7,323
2001	171	4	$1,895
2002	171	5	$9,673
2003	171	2	$940
2004	171	3	$3,555
2005	171	3	$2,595

Candidates' Campaign Deficits and Loan Balances

From the 2003 general election:

- Five candidates reported campaign deficit and/or loan balances outstanding at the beginning of 2005.
- An amendment was made to one candidate's 2004 return. As a result, the outstanding balance was eliminated by the end of 2004.
- Of the remaining four candidates, one eliminated the outstanding balance by the end of 2005. The remaining three candidates reported outstanding balances as of the end of 2005.

From the 2004 Minto by-election:

- One candidate reported campaign deficit and/or loan balances outstanding at the beginning of 2005. This balance was eliminated by the end of 2005.

Manitoba Tax Credit Program

The Income Tax Act (Manitoba) allows for a tax credit for a percentage of eligible monetary contributions made to a registered political party and registered candidate.

Manitoba Tax Credits Claimed for Political Contributions (1982 - 2004)*

Tax Year	Individual Returns $	Corporate Returns $	Total Credits $
1982	293,500	54,200	347,700
1983	429,200	47,300	476,500
1984	520,400	69,000	589,400
1985	642,900	90,100	733,000
1986	863,356	119,598	982,954
1987	476,617	65,708	542,325
1988	1,115,750	136,091	1,251,841
1989	642,722	68,720	711,442
1990	1,019,617	93,542	1,113,159
1991	470,509	54,817	525,326
1992	512,373	38,387	550,760
1993	539,930	87,426	627,356
1994	634,297	91,109	725,406
1995	1,038,872	123,903	1,162,775
1996	558,774	87,700	646,474
1997	560,071	71,617	631,688
1998	553,526	82,243	635,769
1999	1,229,513	116,735	1,346,248
2000	562,901	98,876	661,777
2001	537,700	26,545*	564,245
2002	623,059	6,037*	629,096
2003	1,195,568	2,342*	1,197,910
2004	728,462	0*	728,462
Total Tax Credits Claimed Since 1982	$15,749,617	$1,631,996	$17,381,613

* As of January 1, 2001, contributions from corporations are not permitted under *The Elections Finances Act*. Credits claimed by corporations are for contributions made prior to 2001.

Fort Whyte By-election

It is essential for Elections Manitoba to be ready to conduct an election when required. Extensive planning and preparations are necessary. Special planning was required for the Fort Whyte by-election, considering it might be conducted at the same time as a federal general election.

OPERATIONAL CONDUCT

Concurrent Elections

The Fort Whyte by-election was called after the member resigned to run in the next federal election. This resulted in conducting a winter by-election during a federal election campaign. Voting day was December 13, 2005.

Aware of the potential confusion for voters, one of the main challenges was helping voters understand that Manitoba's voters list is prepared through door-to-door enumeration while a database is maintained to produce a continuous voters list for federal elections. In addition, Elections Manitoba sent voting day reminders to voters' homes during the final week of the by-election. This was the second time the direct mail approach was used in a by-election.

Our team of 55 enumerators faced their own challenges posed by working through early winter weather and shorter daylight hours that meant some enumerators had to work after dark. As a safety precaution, enumerators were equipped with personal alarms and were assigned to work within close proximity of each other.

Despite frosty weather and early nightfall, enumerators registered 93% of Fort Whyte voters with 95% accuracy. After all the votes were counted, Fort Whyte's voter turnout was 38.07%.

By-election	Voter Turnout
Fort Whyte 2005	*38.07%*
Minto 2004	47.18%
Turtle Mountain 2004	47.09%
Lac du Bonnet 2002	59.30%
Kirkfield Park 2000	54.87%
Tuxedo 2000	46.03%
Charleswood 1998	41.82%
Portage la Prairie 1997	55.27%
AVERAGE	**48.70%**

Fort Whyte voter turnout for the 2003 general election was 56.61%.

Pilot Projects

For the first time in a Manitoba election, a returning office used a database to track enumerated addresses alongside the total number of addresses in each polling subdivision. This improved enumeration speed, accuracy and management.

With three advance voting stations, Fort Whyte voters had more advance voting opportunities than voters in previous elections. Elections Manitoba plans to implement more advance voting locations in the next provincial election.

FINANCIAL ADMINISTRATION

The finance department continued to provide a high level of service throughout the by-election. In addition to improved payroll processing, we reviewed and updated training for returning office staff, including one-on-one training opportunities.

Summary of Returning Office Operations Expenditures for Fort Whyte

Election Officials Fees and Travel:	
Returning officers and assistant returning officers	$15,504
Office support	12,017
Enumeration officials	16,810
Revision officials	1,405
Poll officials	25,396
Payroll benefits	3,182
Subtotal	**$74,314**
Training:	
Enumeration officials	2,670
Poll officials	4,830
Subtotal	**$7,500**
Travel:	
Returning officers and assistant returning officers	$250
Office support	49
Enumeration officials	638
Revision officials	565
Poll officials	100
Subtotal	**$1,602**
Total Election Officials' Fees and Travel	**$83,416**
Office Expenditures:	
Advertising	$669
Computer related	311
Courier & postage	337
Furniture and equipment rental	4,007
Office rental	4,200
Office supplies	649
Polling place rental	4,320
Printing - Ballots	2,297
Printing - Other	241
Repairs and maintenance	1,235
Supplies - paper	980
Telephone	3,208
Total Returning Office Expenditures	**$22,454**
Total Electoral Division Operations Expenditures	**$105,870**

Summary of Elections Manitoba Office Expenditures

Advertising	$39,664
Computer related	493
Courier	931
Furniture and equipment rental	220
Office supplies	348
Printing	3,548
Postage	1,506
Professional fees	24,335
Salaries	25,921
Telephone	1,657
Travel	232
Total Elections Manitoba Office Expenditures	**$98,855**
Total Election Expenditures (Total Electoral Division Operations & EM Office Expenditures)	**$204,725**

CAMPAIGN FINANCE

Candidates and parties must file statements for financial activity during an election or by-election, in addition to annual statements.

FORT WHYTE

Filing deadline for parties and candidates was March 15, 2006.

Party	Return Filed	Extension Date
Green Party	18-Apr-06	18-Apr-06
Liberal	19-Apr-06	18-Apr-06
NDP	14-Mar-06	N/A
PC	31-Mar-06	31-Mar-06

Candidate	Return Filed	Extension Date
Shelagh Pizey-Allen (Green)	18-Apr-06	18-Apr-06
Jean Paterson (Lib)[1]	15-May-06	15-May-06
Christina McDonald (NDP)	13-Mar-06	N/A
Hugh McFadyen (PC)	19-Apr-06	19-Apr-06
Hugh McFadyen (PC) - amended	13-Jul-06	N/A

[1] Statement filed receiving notice under section 69 of *The Elections Finances Act*.

An auditor may be paid up to:

- $30,000 as audit fees for auditing an election return of a political party
- $1,600 as audit fees for auditing an election return of a candidate
- $500 as subsidy for providing consulting service to assist the official agent in planning and monitoring an appropriate record keeping and accounting system

Total audit subsidy paid was $18,638.65.

Summary of Candidate Income, Expenses, Assets, Liabilities, Spending Limits and Reimbursements for the 2005 Fort Whyte By-election

Fort Whyte	McDonald Christina NDP	McFadyen Hugh PC	Paterson Jean Lib	Pizey-Allen Shelagh Green
Assets and Liabilities				
Assets	$189	$2,880	$443	$309
Liabilities	$15,348	$14,608	$25	$234
Surplus / (Deficit)	($15,159)	($11,728)	$418	$75
Income				
Contribution	$0	$0	$2,640	$0
Transfers	$4,421	$18,130	$4,321	$309
Other	$0	$0	$330	$0
Total	$4,421	$18,130	$7,291	$309
Expenses				
Election	$18,334	$27,347	$6,134	$234
Non-Election	$1,246	$2,511	$739	$0
Transfers	$0	$0	$0	$0
Total	$19,580	$29,858	$6,873	$234
Surplus / (Deficit)	($15,159)	($11,728)	$418	$75
Overall Spending Limits	$47,727	$47,727	$47,727	$47,727
Reimbursements				
Candidate	$9,167	$9,253	$0	$0
Party	$0	$4,357	$3,067	$0
Total Reimbursement	$9,167	$13,610	$3,067	$0

Registered Political Parties Summary of Income, Expenses, Reimbursements and Spending Limits for the 2005 Fort Whyte By-Election

	Green $	Lib. $	NDP $	PC $
Income				
Contributions[1]	1,511	46,938	184,590	125,501
Transfers	0	0	0	5,073
Other	0	6,449	36,344	11,977
Total Income	1,511	53,387	220,934	142,551
Election Expenses	0	20,793	5,675	0
Transfers	309	2,421	4,420	29,898
Surplus	1,202	30,173	210,839	112,653
Party Reimbursements				
Direct Reimbursements[2]	0	10,397	2,837	0
Transferred Reimbursement[3]	0	3,067	0	4,357
Spending Limits				
Advertising	28,204	28,204	28,204	28,204
Overall[4]	56,406	56,406	56,406	56,406

[1] Contributions include money received and the value of donations-in-kind.

[2] Only three political parties qualified for reimbursement. The amount reimbursed was 50 per cent of actual election expenses (total election expenses less donation-in-kind).

[3] Candidate reimbursements transferred to political parties as per section 76 of the EFA.

[4] The number of names on the revised voters list for all electoral divisions in which the registered political party endorses candidates is multiplied by the amount permitted on a per voter basis ($3.0103).

Looking Forward

Elections Manitoba anticipates several new initiatives in the coming year. These initiatives, guided by our six strategic goals and extensive research, will produce further improvements for voters and political participants. We will also provide additional training and resources for field staff and continue development of our education program.

Looking for efficiencies

A complete review of returning office operations will be conducted including an audit of poll books to help improve polling place operations, and an examination of the current enumeration process to improve delivery of voting information at the doorstep.

Maps will be reviewed against new legislation anticipated for 2006. Where necessary, voting areas will be redrawn to ensure equitable access for every voter and help improve safety for enumerators.

We also look forward to building our team of returning officers and assistant returning officers in preparation for the next general election. In 2003, returning officers and assistant returning officers were selected via open, merit-based competitions for the first time. In 2005 we filled more than two thirds of returning officer positions from a pool of talented staff that had been created since 2003. Recruitment will continue in 2006.

Training of returning officers and other field staff will be enhanced in 2006, with many manuals and training presentations being revised in plain language. We will finalize software and online management tools to further assist field staff during elections and improve their communications with our main office.

Enhancing support tools for political participants

Campaign finance can present challenges, especially for volunteers who are less familiar with legislative requirements.

We will assist political participants with their compliance responsibilities by rewriting finance guides and reorganizing information on our website. In addition, the filing disks mentioned earlier in this report will be distributed to political parties in 2006 to simplify the filing process. Error-checking features in the software should also improve the accuracy of the returns and speed up the review process at Elections Manitoba.

Financial administration

Returning officers are responsible for the financial administration of their offices, polling locations and staffing in their electoral divisions. Elections Manitoba will provide additional assistance through:

- Payroll systems enhancements and
- Revising the *Returning Officer's Manual* to include a separate, comprehensive financial administration section. As well, we will increase financial administration training provided to returning officers.

Finding new and improved ways to serve voters

We will continue building relationships with municipalities to develop map data, and connect with qualified, civic-minded people in the community who may be interested in working for Elections Manitoba in the next general election.

Educating new and future voters

We will build on the success of our education program while working with teachers and students to educate future voters about the electoral process and the value of participation in democracy.

- Pilot copies of the *Your Power to Choose* education guide will be distributed to schools representative of Manitoba's population, complete with evaluation tools for teachers and students. Results expected in 2006 will guide delivery of a final version to schools throughout the province.
- Elections Manitoba will review its election simulation presentation, reviewing its content and presentation style to increase its relevance and effectiveness.
- As student elections present one of the earliest opportunities to participate in the democratic process, Elections Manitoba will explore opportunities to support schools with resource materials to assist student candidates, the student body and administration participate in school elections.

Recommendations

The 2003 Annual Report included 28 recommendations each for *The Elections Act* and *The Elections Finances Act.* The 2004 report presented eight additional recommendations for *The Elections Act* and three for *The Elections Finances Act.* At the time of writing, the majority of recommendations have been dealt with in Bill 22 which was passed in the Manitoba Legislature and came into force in December 2006. Several outstanding issues remain and are brought forward in this report as recommendations.

THE ELECTIONS ACT

1. Nomination papers
[100 signatures to nominate a candidate]

Recommendation: That section 55 of *The Elections Act* be amended to reduce the number of signatures on the nomination paper for a candidate from 100 to between 25 and 50 eligible voters.

Background: Section 55 of *The Elections Act* requires candidates to obtain the names and signatures of 100 or more persons eligible to vote in an election for their nomination paper. The number of names required in many other jurisdictions is considerably less. Manitoba, Quebec, and Canada are the only jurisdictions to require 100 names. It should also be noted that the size of the electoral divisions for Quebec and Canada are considerably larger than those of Manitoba. The required number of names varies in other jurisdictions from four in Saskatchewan to 25 in British Columbia, Alberta, Ontario, New Brunswick, and The Yukon. Fifteen names are required in Northwest Territories and Nunavut while 10 are needed in Prince Edward Island and Newfoundland.

With the exception of Quebec, other jurisdictions also require a deposit of funds upon filing of a nomination paper. Canada requires $1,000 with all other jurisdictions requiring either $100 or $200. The requirement of a deposit could be viewed as an obstacle for some candidates and therefore it is not recommended. However, considering the Quebec model where no deposit is required, and the electoral divisions are two and a half to three times larger than in Manitoba, the number of names of those nominating a candidate in Manitoba could be reduced to make the relationship between the number of names required and the population of an electoral division more relevant and more consistent with other jurisdictions.

Returning officers are instructed to be vigilant in their verification process for nomination papers. This includes verifying names and addresses to ensure that the 100 persons signing a nomination paper are qualified voters within the electoral division. This process can take several hours to perform and often a candidate or their representative will have to return later in the day to receive the official receipt for the nomination paper. This can be inconvenient especially for candidates in rural areas who may have to drive a

considerable distance to attend at the returning office.

This matter has also been raised by The Green Party of Manitoba.

THE ELECTIONS FINANCES ACT

1. Plain language
[no references in *The Elections Finances Act*]

Recommendation: *The Elections Finances Act* should be re-written in plain, gender-neutral language.

Background: *The Elections Finances Act* is an important statute and it is essential that it be understood by candidates, election officials and the public. Many volunteers also regularly use *The Elections Finances Act* to assist candidates, political parties and constituency associations in complying with the legislation's requirements.

At the May 2, 2006 meeting of the Standing Committee on Legislative Affairs, the Premier of Manitoba proposed bringing in a plain-language rewrite of *The Elections Finances Act* after the next general election. A plain-language re-write of the Act would streamline and enhance processes that exist in the present statute. It would also provide an opportunity to bring Manitoba's election provisions in harmony with best practices in other jurisdictions across Canada and benefit people who have difficulty reading. The principles of plain language have been applied to the amended sections of *The Elections Finances Act*. However, many sections remain more complex and wordy than they need to be. It is recommended that *The Elections Finances Act* be rewritten in plain language just as *The Elections Act* has been rewritten.

2. Adjusting contribution limits
[s.41]

Recommendation: Contribution limits in section 41 of *The Elections Finances Act* should be adjusted every three years by changes to the Winnipeg Consumer Price Index. The adjustment should be rounded to the next highest $100.

Background: Section 41 of *The Elections Finances Act* states that an individual's contribution is limited to $3,000 in a year in respect of contributions to registered political parties, candidates and constituency associations and an additional $3,000 for a leadership contestant in a leadership contest period. These limits are not adjusted for inflation as is the case with spending limitations nor is there a prescribed periodic review of the contribution limit amount.

Spending limitations in *The Elections Finances Act* for candidates and registered political parties in an election are adjusted by monthly changes in the Winnipeg Consumer Price Index [s.52]. Spending limitations in respect of a registered political party's annual advertising limit are adjusted by changes in the Winnipeg Consumer Price Index every

year [s.54.1(4)]. Contribution limits should also be adjusted for inflation changes.

Contribution limit adjustments that occur too frequently may confuse contributors and may lead to misunderstandings about how much may be contributed in a year. There may also be confusion if the contribution limit amounts are increased by small amounts. For example, the $3,000 contribution limit for registered political parties, candidates and constituency associations, if adjusted for inflation after its first year using the Consumer Price Indexes for January 1, 2001 and January 1, 2002 would have been $3,037.72 (120.8 / 119.3 X $3,000). It may be better to increase the limits every three years by changes to the Consumer Price Index and round the increase to the nearest $100. In such a case the $3,000 contribution limit after its first three years using the Consumer Price Indexes for January 1, 2001 and January 1, 2004 and by rounding to the next highest $100 would have been adjusted to $3,200 (125.7 / 119.3 X $3,000).

3. Third party campaign finance provisions [not yet proclaimed]

Recommendation: *The Elections Finances* Act should provide for the third party $5,000 spending limit in section 55.2(1) to be adjusted for inflation.

Background: Campaign finance provisions were passed in 2000 but have not yet been proclaimed. The following is recommended should the decision be made to proclaim these provisions.

Section 55.2(1) of *The Elections Finances Act* states that a third party shall not incur election communication expenses of more than $5,000 during an election period. There is no provision in the Act to adjust the spending limit amount for changes in the Consumer Price Index as there is for the spending limits of registered political parties and candidates [s.52]. The Act should provide for the third party $5,000 spending limit to be adjusted for changes in the Consumer Price Index.

OTHER ACTS RELEVANT TO THE CONDUCT OF ELECTIONS

Past recommendations regarding other acts relevant to the conduct of elections were addressed in Bill 22. *The Controverted Elections Act* has been incorporated in *The Elections Act* and *The Electoral Divisions Act* has also been amended. The remaining recommendations have been updated to include new information.

1. Referendum regulations

Recommendation: That a Referendum Act be developed. The Act should deal with the administrative conduct of referendums and campaign finance provisions.

Background: At the May 2, 2006 meeting of the Standing Committee on Legislative Affairs, the Premier of Manitoba proposed bringing in a Referendum Act after the next general election. There are now three statutes in Manitoba that require a referendum to be held under certain circumstances. They are:

1. *The Balanced Budget, Debt Repayment and Taxpayer Protection Amendment and Consequential Amendments Act* (*'The Balanced Budget Act'*)
2. *The Manitoba Hydro Act*
3. *The Manitoba Public Insurance Corporation Act*

The Balanced Budget Act, requires that a referendum be held for certain tax increases as outlined in subsection 10(1). This subsection states that the government shall not present a bill to increase the rate of any tax imposed by an Act or part of an Act listed below, unless the government first puts the question of the advisability of proceeding with such a bill to the voters of Manitoba in a referendum, and a majority of the persons who vote in the referendum authorize the government to proceed with the changes:

a) *The Health and Post Secondary Education Tax Levy Act*

b) *The Income Tax Act*

c) *The Retail Sales Tax Act*

d) Part I of *The Revenue Act*

The Manitoba Hydro Act states that a referendum must be held before the Legislative Assembly can present a bill to privatize the corporation and is outlined in subsection 15.3(1).

Section 14.1(1) of *The Manitoba Public Insurance Corporation Act* requires a referendum prior to government taking any steps to privatize the corporation or all or any part of its insurance undertaking or present to the Legislative Assembly a bill to authorize or effect such a privatization. This bill was introduced on December 12, 2003 and on June 10, 2004 received Royal Assent.

All three Acts instruct the Chief Electoral Officer to conduct and manage the referendum in the same manner as an election under *The Elections Act* with any necessary modifications. These instructions are in subsections 11(1) of *The Balanced Budget Act*, 15.3(2) of *The Manitoba Hydro Act* and 14.1(2) of *The Manitoba Public Insurance Corporation Act.*

In order to be ready to conduct a referendum, preparations have been based on a careful review and modification of *The Elections Act*. Many provisions of *The Elections Act* are readily transferable to a referendum. However, some provisions of *The Elections Act* are not readily transferable and, in some cases, *The Elections Act* does not contemplate certain consequences of referendums. Subsection 11(3) of *The Balanced Budget Act*, subsection 15.3(4) of *The Manitoba Hydro Act* and 14.1(4) of *The Manitoba Public Insurance Corporation Act* address this requirement by providing for regulations to be made. The Acts also allow for the possibility that the subject of campaign finance be

included in either a Referendum Act or regulations.

Regulations regarding procedures are outlined as follows:

The Lieutenant Governor in Council may make any regulations that the Lieutenant Governor in Council considers necessary respecting the referendum process to give effect to subsection 10(1), including, without limiting the generality of the foregoing,

a) governing the preparation of a voters list;

b) governing the expenses, if any, that may be incurred, and the contributions, if any, that may be made, and by whom, in connection with a referendum;

c) where greater certainty is required, modifying to the extent necessary the provisions of *The Elections Act* to make them applicable to the requirements of a referendum (section 11(3) of *The Balanced Budget Act*).

The Manitoba Hydro Act and *The Manitoba Public Insurance Corporation Act* add to section (b) above by saying:

"including placing limits on such expenses and contributions and establishing registration and reporting requirements for persons or organizations who make such contributions or incur such expenses".

The following questions need to be addressed in either an Act or regulation:

- How and when, precisely, is the referendum question established?
- What is the duration of the referendum period given that no nomination period exists?
- Are there to be referendum committees? How are they to be established, registered and/or regulated? May referendum committees appoint scrutineers to be present at the polls?
- Would there be unique referendum recount rules?
- Who may apply for a recount?
- May referendums and elections be held simultaneously?
- Does the same tariff for payment of officers apply?
- Are there to be "referendum" offences?

General elections also have campaign finance provisions for such participants as candidates and political parties. Referendums should contain similar provisions for campaign finances.

In general, campaign finance provisions are concerned with money and other resources, and the impact they have on the electoral process and public policy. People with access to abundant resources have a significant advantage over people who do not. A key to campaign finance laws involves minimizing resource differences. Legislation often contains provisions for public financial support; spending limits and accepting contributions; public disclosure of finances; and for participants to register and have an

agent. In addition to these, provisions must exist for the independent administration and enforcement of such laws.

In Manitoba, *The Elections Finances Act* contains campaign finance provisions for candidates, constituency associations and registered political parties. Such provisions are related primarily to elections. The third party provisions have been passed but have not been proclaimed.

Groups and individuals participating in a referendum (i.e. referendum committees) should be required to display an authorization on sponsored advertisements. As with elections, voters in referendums have a right to know who is participating and attempting to sway their vote.

In addition, referendum committees should be required to appoint a financial agent and register with the Chief Electoral Officer if there is financial activity above a threshold amount.

Undoubtedly, additional issues could arise.

Referendum legislation exists in several Canadian electoral jurisdictions. Québec has all pertinent subjects included in its Referendum Act. Alberta, British Columbia and Saskatchewan have a minimal number of subjects included in their respective legislation and deal with most matters by regulation. Canada deals with most subjects in its legislation. Prince Edward Island, the Yukon, Northwest Territories and Nunavut all have separate Plebiscite Acts. Ontario has taxpayer protection legislation similar to Manitoba.

Over time there has been momentum towards the increased possible use of referendums. *The Balanced Budget, Debt Repayment and Taxpayer Protection Act*, *The Manitoba Hydro Act* and *The Manitoba Public Insurance Corporation Act*, received Royal Assent on November 3, 1995, July 6, 2001, and June 10, 2004 respectively. As reasons grow for the possible use of referendums, so to does the need to have rules clearly articulated by all Members via the Legislative Assembly.

In the interim, regulations should be articulated under the existing legislation.

2. The Legislative Assembly Act

> **Recommendation:** The following matters are not dealt with by *The Elections Act* or *The Elections Finances Act*, but by *The Legislative Assembly Act*. At this point, they are referred to the Legislative Assembly for consideration.

Background: Over the past few elections, Elections Manitoba has received suggestions that a set date for elections should be implemented. In addition, submissions have been made to support various systems of proportional representation.

The representatives of two registered political parties also brought forward similar suggestions during past meetings of the ad hoc committee on *The Elections Act*.

Fixed Election Date

Ontario, British Columbia and Newfoundland and Labrador now have fixed election dates and the issue is being explored in other jurisdictions including the national level.

Ontario's first fixed election date is scheduled for October 4, 2007. *The Election Statute Law Amendment Act*, passed by the Ontario Legislature in 2005, provides for a general election to be held on the first Thursday in October in the fourth calendar year following the most recent election.

Legislation in British Columbia was passed in 2000 to set the general election date. The election date amendment to the *Constitution Act* received Royal Assent on August 27, 2001 and took effect on December 9, 2002. General elections in BC must now be held on the second Tuesday in May in the fourth calendar year following the previous general election. The first fixed-date election was held in BC on May 17, 2005. The province's next general election is scheduled for May 12, 2009.

Newfoundland and Labrador amended its *House of Assembly Act* in 2004 to set the province's first fixed-date election for Tuesday, October 9, 2007. Future elections are set for the second Tuesday in October in the fourth calendar year following the most recent general election.

In 2006, the Northwest Territories passed legislation to set elections on the first Monday in October in the fourth calendar year after the most recent general election.

At the national level, a bill to set fixed election dates was introduced to Canada's House of Commons in 2006. Bill C-16 would amend the *Canada Elections Act* to set federal elections on the third Monday in October in the fourth calendar year following the last general election. The proposed date for the first fixed-date federal election is October 19, 2009. The bill received third reading in November and has been sent to the Senate.

Prince Edward Island plans to hold a plebiscite on fixed election dates at the same time as its next general election. The question will be formulated by the Lieutenant Governor in Council.

In New Brunswick, the final report of the *The Commission on Legislative Democracy*, submitted to the Legislature in January 2005, included a recommendation to set fixed election dates. In spring 2006, the government of the day responded positively to fixed election dates.

Proportional Representation

The subject of proportional representation is also being reviewed in several jurisdictions.

In 2005, the Ontario government approved legislation to amend the province's *Election Act* to allow the Chief Election Officer access to the permanent register of electors in order to select volunteers for the Citizens' Jury on Political Finance Reform and the Citizens' Assembly on Electoral Reform.

The assembly on electoral reform, which convened in September 2006, may recommend an electoral system different from the existing first-past-the-post system, in which case the government would hold a referendum on the alternative. The assembly's report is due in May 2007.

British Columbia plans to hold its second referendum on electoral reform in conjunction with its 2009 general election.

In British Columbia, a Citizens' Assembly on Electoral Reform was created to assess all possible models for electing Members of the Legislative Assembly, including preferential ballots, proportional representation, and their current first-past-the-post system. In 2004, the Assembly spent time learning about electoral systems, holding public hearings and finally recommended a single transferable vote (STV) system to the people of British Columbia.

The question of electoral reform was put to BC voters in a referendum held simultaneously with the BC general election in May of 2005. A double-threshold was required for the results to be binding. At least 60% of the validly cast ballots had to be in favour of STV and more than 50% of the validly cast ballots in at least 48 of 79 electoral districts had to be in favour of STV for the new system to be adopted.

The first threshold was not met; across all electoral districts, 57.69% were in favour of STV. The second of the two thresholds was met, with over 50% of validly cast votes in favour of STV in 77 of 79 electoral districts. And in the two electoral districts that did not meet the threshold, the percentage voting "yes" was still substantial at 49.54 and 49.40%.

The government said that it will not rewrite the referendum rules after-the-fact and adopt STV, nor will it ignore that so many people voted to change to the STV model. Instead, it acknowledged a potential design flaw in the terms of reference for the citizen's assembly that may have impacted how people voted in the referendum. The assembly was not asked to demonstrate how its proposed STV model might apply on an electoral map.

As a result, the BC government asked the Electoral Boundaries Commission — established in the fall of 2005 to review boundaries for the 2009 provincial election — to also identify the best and fairest way to configure BC's electoral districts under the STV model.

The boundary information will better inform British Columbians about the two electoral

options – the current system and STV. A second referendum on electoral reform will be conducted in conjunction with BC's 2009 general election. The rules and thresholds that applied in 2005 will apply in 2009. Although the wording of the referendum question is not yet known, the government has indicated voters will choose between STV and the current system.

In Québec, both the National Assembly and the Government of Québec had established commissions to hold province-wide public hearings on various electoral subjects, including proportional representation.

In December of 2004, the Quebec government tabled a draft bill proposing the implementation of a new voting system. The draft bill provided for a new mixed-member proportional electoral system.

The draft bill was submitted to a special parliamentary committee for study. Eight citizens randomly chosen among persons who responded to a call for applications monitored the draft bill and presented their opinion to the members of the committee. The committee tabled its findings in 2006 following consultations with the population and members of the National Assembly. A proportional representation system was among the recommendations; it has yet to be approved.

The Commission on Legislative Democracy was introduced in New Brunswick in December 2003 with the mandate of presenting a report and recommendations back to the legislature by late 2004. The commission submitted its final report to the Legislature in January 2005 with many recommendations including one calling for a 2008 referendum on changing to a mixed-member proportional representation system.

Also in 2005, a majority of Prince Edward Islanders voted against a mixed-member proportional representation model.

The Legislative Assembly had commissioned a report on proportional representation. The report was tabled in the PEI Legislature in spring 2002. It reviewed various types of proportional representation systems currently being used in Belgium, Germany, Switzerland, France, Ireland, New Zealand, Malta and Iceland and outlined three possible proportional representation scenarios for consideration. Following tabling of the report, the Premier established a one-person commission to look at proportional representation.

Commissioner Norman H. Carruthers presented a report in December of 2003 that recommended more education and public engagement is required before any decision can be made regarding changing the electoral system. *The Commission on Prince Edward Island's Electoral Future* was then established in January 2005 to further Carruthers' work.

Several public meetings were held in the spring of 2005, and on May 28 the commission held a press conference to present a proposed proportional representation system for PEI. Twelve public meetings were then held in September and October of 2005, and an

information package was sent to all households which was also backed up by a media campaign.

The commission recommended the province implement a mixed-member proportional representation model with 17 electoral districts and an additional 10 members to be elected from party lists.

In a plebiscite held on November 28, 2005, Islanders were asked:

Should Prince Edward Island change to the Mixed-Member Proportional System as presented by the Commission on PEI's Electoral Future? The majority of Island voters (63.58 per cent) said no. The proposed system was favoured by 36.42 per cent of voters.

The Government of Yukon contracted a former commissioner of Yukon, Ken McKinnon, to report on electoral reform in the Yukon. During his contract, Mr. McKinnon was an official observer at the Citizens Assembly on Electoral Reform in British Columbia. Mr. McKinnon concluded in his final report, which was tabled in the Legislative Assembly, that "the Yukon has effected most of the above objectives [voter turnout, voting by 18 - 25 year-olds, gender and minority representation, making every vote count] and there is no apparent wide popular and public support at this time for further adjustments to our present electoral system. It is my recommendation that a Yukon Citizen's Assembly on Electoral Reform not be immediately established."

Beginning in 2001, *The Law Commission of Canada* conducted extensive research and public consultations in preparing their report on electoral reform. This report has now been tabled in the House of Commons. In the Executive Summary of the report it is stated that "While there is no single magic bullet that will instantaneously stimulate Canadians' involvement in the political system, a consensus appears to be emerging among political parties of all stripes, experts in electoral behaviour, and grassroots organizations that electoral system reform is a good starting point for energizing and strengthening Canadian democracy." The Executive Summary closes in saying "Electoral reform is thus a necessary step to energize and strengthen Canadian democracy". The recommendation made in that report is to add an element of proportionality to Canada's electoral system by adopting a mixed member proportional system.

ÉlectionsManitoba

RAPPORT ANNUEL DE 2005

comprend les données de

l'élection partielle qui a eu lieu à

Fort Whyte le 13 décembre 2005

Élections Manitoba
Un bureau indépendant de l'Assemblée législative

Le 15 décembre 2006

Monsieur George Hickes
Président de l'Assemblée législative
Salle 244, Palais législatif
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités d'Élections Manitoba. Il comprend les données de l'élection partielle qui a eu lieu à Fort Whyte le 13 décembre 2005. Ce rapport vous est présenté en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi électorale* (modifiée le 13 décembre 2006) et du paragraphe 99(1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Conformément au paragraphe 32(5) de la *Loi électorale* et au paragraphe 99(2.1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, nous avons combiné le rapport à présenter après l'élection et le rapport annuel.

La loi prévoit que le Président doit déposer le rapport sans délai devant l'Assemblée législative si celle-ci est en session, ou, dans le cas contraire, dans les 15 jours de l'ouverture de la session suivante.

Le paragraphe 32(4) de la *Loi électorale* et le paragraphe 99(3) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* prévoient que le Comité permanent des affaires législatives est saisi des rapports annuels qui contiennent des recommandations quant aux modifications à apporter à ces lois. Ces paragraphes prévoient aussi que le Comité commence l'étude des rapports dans les 60 jours qui suivent leur dépôt à l'assemblée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

RBalasko

Richard Balasko
Directeur général des élections

Rez-de-chaussée, 200, rue Vaughan, bureau 120, Winnipeg (Manitoba) R3C 1T5 204 945-3225
Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069 - Télécopieur : 204-945-6011
Courriel : election@elections.mb.ca - Site Web : www.electionsmanitoba.ca

Organigramme

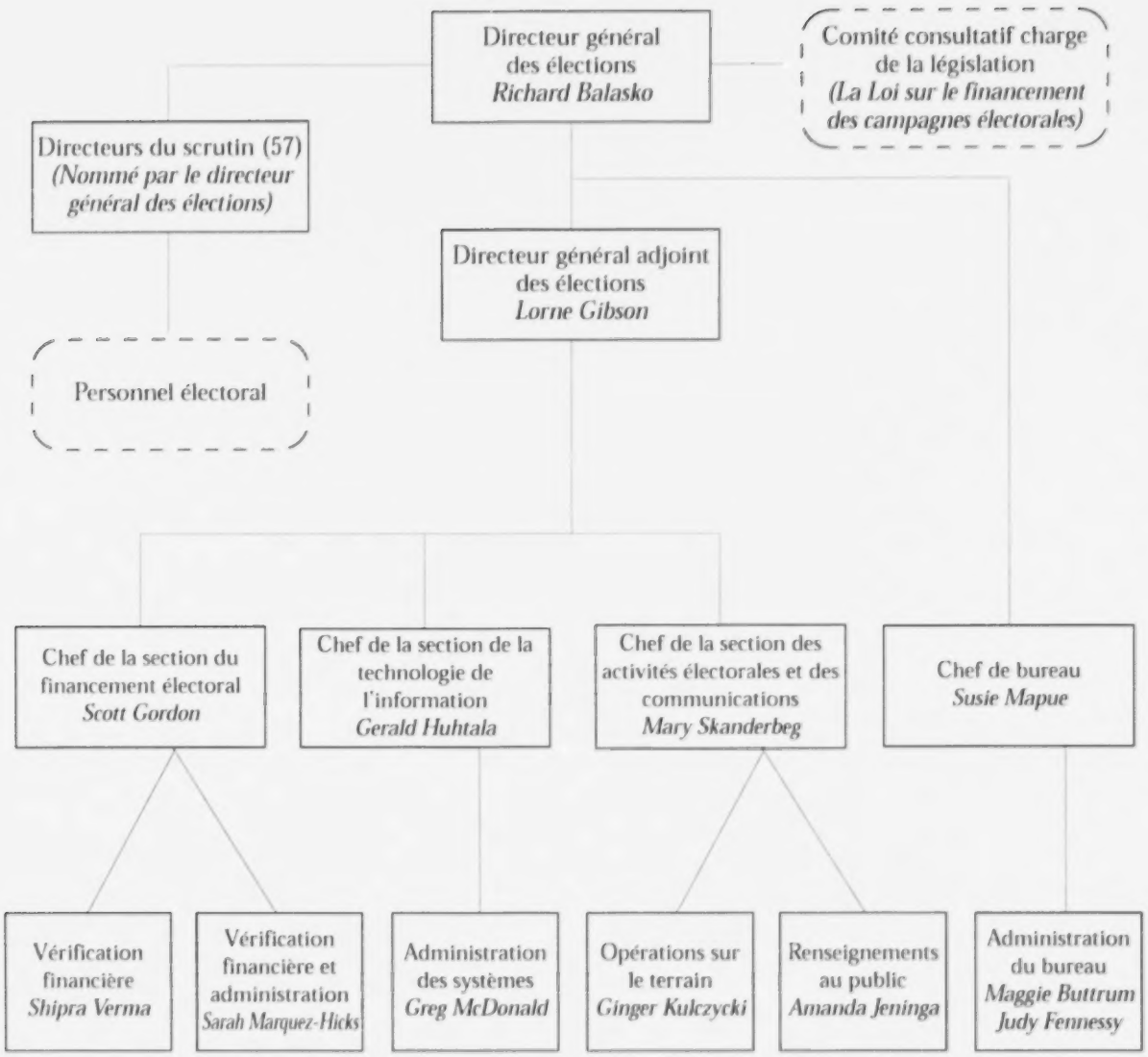

Table des matières

Organigramme **2**

Introduction **5**

Activités permanentes **6**

Services aux intervenants 6
Services aux électeurs 6
Augmentation du soutien aux intervenants politiques 7
Excellence interne 9

Respect de notre mandat et de notre engagement envers les Manitobains **11**

Éducation 11
Assistance à la conformité et divulgation 11

Élection partielle de Fort Whyte **19**

Déroulement des activités 19
Administration financière 20
Financement des campagnes électorales 22

Perspectives d'avenir **25**

Recommandations **27**

Loi électorale 27
Loi sur le financement des campagnes électorales 28
Autres lois connexes au déroulement des élections 30

Introduction

Le cycle de planification des élections est arrivé à la moitié de son parcours en 2005. Élections Manitoba a retenu une nouvelle approche stratégique axée sur la sensibilisation des électeurs et le développement d'idées nouvelles pour la tenue d'élections équitables et accessibles dans la province.

La nouvelle approche stratégique mise sur les enseignements tirés des importantes activités de recherche qui ont apporté des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles 54 % des électeurs seulement se sont exprimés aux élections générales de 2003. Notre nouvelle approche accorde une importance accrue au respect des besoins des intervenants et à des valeurs comme la pertinence, la commodité et l'accessibilité.

En 2005, Élections Manitoba a appliqué les résultats des recherches pour améliorer sa stratégie de communication et a continué de rechercher des moyens d'améliorer les services aux intervenants. Certaines des recommandations formulées en 2005 introduiraient des changements importants et novateurs au processus électoral du Manitoba. Ces projets découlent des six objectifs stratégiques qui ont été adoptés en 2004 et qui continuent d'inspirer nos plans.

Voici ces buts :

- Rendre le processus électoral plus accessible aux électeurs.
- Développer l'assistance aux intervenants politiques.
- Accroître le service de première ligne.
- Améliorer les communications avec tous les intervenants.
- Miser davantage sur la technologie afin de devenir plus efficace.
- Préparer notre personnel de base pour qu'il offre un meilleur service.

Certaines des nouvelles approches développées en 2005 ont été mises à l'épreuve lors de l'élection partielle du 13 décembre à Fort Whyte. Le présent rapport contient un compte rendu de cette élection partielle.

Élection partielle
Élections Manitoba a organisé une élection partielle en 2005. Cette élection a eu lieu dans la circonscription électorale de Fort Whyte. La tenue de l'élection partielle a coïncidé avec la préparation d'une élection fédérale.

Activités permanentes

SERVICES AUX INTERVENANTS

Durant toute l'année 2005, Élections Manitoba a consacré un temps considérable au développement et à l'amélioration des services offerts aux Manitobains. Nous avons évalué les meilleures pratiques dans d'autres territoires lorsque nous avons ajusté notre stratégie de communication et élaboré un nouveau programme d'éducation et des méthodes en vue d'améliorer le recensement, d'élargir les possibilités de voter et d'accroître le soutien aux intervenants politiques.

Le personnel d'Élections Manitoba a participé à deux séances d'information en 2005. Nos cadres ont participé à un séminaire sur les relations avec les médias, et notre personnel de base a bénéficié d'une formation en gestion de projet dans le cadre d'un cours de trois jours. Ces séances s'inscrivaient dans notre objectif permanent de formation du personnel à l'amélioration des services.

SERVICES AUX ÉLECTEURS

En 2005, nous avons poursuivi l'élaboration de la liste électorale - très complète et très précise - en collaborant avec d'autres organismes et sociétés de services publics qui tiennent des bases de données d'adresses urbaines et rurales. Nous avons étudié comment l'ajout de ces adresses à notre système d'information géographique (SIG) et à notre logiciel de gestion de liste électorale permettrait d'établir des cartes, des listes électorales et d'autres ressources plus précises qui aideraient les recenseurs à rejoindre chaque foyer de la province.

Durant ce processus, nous avons échangé nos listes électorales avec des municipalités, des villages et des divisions scolaires pour les élections municipales et les élections scolaires de 2006.

Nous avons poursuivi la révision des emplacements des bureaux de scrutin et des cartes des circonscriptions électorales afin de parfaire l'accessibilité du scrutin à l'échelle de la province. Les cartes fournissent aux recenseurs la meilleure représentation possible des régions concernées par le scrutin. Les directeurs de scrutin utilisent les cartes pour identifier les emplacements les plus propices à l'installation d'un bureau de scrutin.

Amélioration de la qualité du service

Élections Manitoba a consulté la direction des ressources humaines de l'Assemblée législative, dans le cadre de la révision des critères d'emploi des directeurs de scrutin et des directeurs adjoints de scrutin. La révision visait à améliorer le processus d'embauche et à permettre le recrutement de personnes qualifiées pour gérer les bureaux d'élection.

L'amélioration de la sécurité des recenseurs a aussi constitué une priorité en 2005. Nous avons établi des procédures additionnelles pour protéger les recenseurs lorsqu'ils se rendent de porte en porte pour dresser la liste électorale. Nous avons instauré des règles de sécurité, comme celle qui consiste à travailler à proximité l'un de l'autre et à emporter un téléphone cellulaire et un dispositif d'alarme personnel.

Au moment de la rédaction de ce rapport, plusieurs recommandations issues du Rapport annuel de 2004 ont été incorporées au projet de loi 22. La *Loi électorale* a été reformulée en langage clair et simple. Elle incorpore désormais une majorité de nos recommandations qui entreront en vigueur en décembre 2006. Ces recommandations ont été inspirées en partie par un sondage approfondi que nous avons tenu après les élections générales de 2003 auprès de personnes qui votent et de personnes qui ne votent pas.

Intensification des efforts de communication

En 2004, Élections Manitoba a opté pour une approche stratégique des communications. En 2005, nous avons continué d'affiner notre stratégie. Cette stratégie crée une base qui servira à élaborer, renforcer et exploiter les activités de publicité et d'information du public.

Fondée sur notre engagement de promotion des valeurs de la démocratie par la participation et l'équité, la stratégie accroît la sensibilisation et la confiance envers le processus électoral de la province.

La stratégie a été appliquée à *Your Power to Choose* (le pouvoir de choisir), nouveau cours d'Élections Manitoba intégré aux programmes d'études qui s'adresse aux nouveaux et aux futurs électeurs. La stratégie s'appliquera aussi au plan de publicité et de communication en prévision des prochaines élections générales.

AUGMENTATION DU SOUTIEN AUX INTERVENANTS POLITIQUES

Le service des finances d'Élections Manitoba a introduit de nouvelles ressources pour aider les intervenants politiques à se conformer à la loi. Élections Manitoba ne ménage aucun effort pour être une source fiable et impartiale et pour simplifier autant que possible le processus.

Simplification du processus

Un examen du processus de vérification des rapports financiers des partis a déterminé le développement d'une nouvelle base des données financières. Automatisé, le processus de vérification a contribué à la rapidité et à l'amélioration du service offert aux candidats, aux partis et aux associations de circonscription.

En 2005, Élections Manitoba a complété la remise des disquettes de préparation des rapports annuels (formulaire 920) et des rapports de campagne (formulaire 921) des partis. Les disquettes, semblables à celles d'un logiciel de déclaration d'impôt commercial, simplifient la préparation et permettent la présentation des rapports par voie électronique.

Soutien aux campagnes visant la désignation du chef d'un parti

En juillet, l'élection du nouveau chef du Parti Vert du Manitoba a été l'occasion d'appliquer les nouveaux règlements sur les campagnes visant la désignation du chef d'un parti politique. De nouvelles dispositions législatives sur les campagnes visant la désignation du chef d'un parti ont été promulguées en 2002. Élections Manitoba assure un soutien proactif aux candidats à la chefferie en leur fournissant un guide de référence et un guide abrégé. Rédigés en langage clair et simple, ces documents sont disponibles en ligne et en version imprimée.

Une approche axée sur la collaboration

Le directeur général des élections (DGE) rencontre deux comités afin d'obtenir des conseils sur la bonne administration de la législation électorale.

Le comité consultatif de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* comprend un représentant nommé de chaque parti inscrit. La règle veut aussi que l'on inclue les agents des opérations financières des partis politiques inscrits.

Le directeur général des élections a rencontré le comité consultatif deux fois en 2005. Une réunion a eu lieu en janvier pour identifier des associations possibles avec les médias et pour créer un comité consultatif des communications en matière électorale qui s'activerait lors de la proclamation des nouvelles dispositions sur les dépenses des tiers. Les amendements aux dispositions de la loi qui s'appliquent aux tiers ont été adoptés en 2000, mais n'ont été proclamés qu'à la fin de 2005.

En octobre, le directeur général des élections a rencontré le comité consultatif pour discuter de l'élection partielle à venir à Fort Whyte et des recommandations de modification à la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, qui devraient figurer dans le rapport annuel de 2004.

Même si la loi ne l'impose pas, le directeur général des élections rencontre aussi les représentants des partis politiques au comité spécial de la *Loi électorale*. Le comité spécial s'est réuni en octobre pour discuter de l'élection partielle à venir à Fort Whyte (notamment de la sécurité des recenseurs et des emplacements supplémentaires pour les bureaux de vote par anticipation) et des recommandations qui devraient paraître dans le Rapport annuel de 2004.

Outre la collaboration décrite ci-dessus, Élections Manitoba a mis sur pied un processus pour fournir des cartes des circonscriptions et a proposé des lieux de scrutin aux intervenants politiques de façon à ce que les problèmes puissent être abordés avant la prochaine élection.

EXCELLENCE INTERNE

Élections Manitoba considère que l'excellence interne est essentielle à la fourniture de services de qualité aux intervenants externes.

Exploitation des technologies de l'information

La tenue d'élections nécessite la production d'une information fidèle dans des délais très brefs. Les technologies de l'information continuent de jouer un rôle croissant dans l'amélioration des outils de gestion en ligne et de soutien des opérations extérieures.

L'élection partielle de 2005 à Fort Whyte a constitué l'occasion d'utiliser notre base d'adresses pour contrôler le recensement et la révision. Cela a fourni à la directrice de scrutin un portrait instantané de la progression de son équipe. La directrice de scrutin a émis des commentaires positifs sur ce système dont nous envisageons l'utilisation pour les 39e élections générales.

Mise à profit des réussites des autres

Élections Manitoba observe également la communauté électorale du Canada, met à profit les réussites en matière électorale des autres et transpose les meilleures pratiques à ce qui se passe au Manitoba.

L'*Accord sur la technologie électorale* a entamé sa seconde année. De nouveaux groupes s'y sont ajoutés dans le domaine du financement électoral et des systèmes d'information géographique. L'accord élargit notre capacité à partager des services, des connaissances et des ressources entre provinces, territoires et municipalités à l'échelle du Canada. En 2005, les membres se sont rencontrés en vue d'élaborer un modèle commun de données électorales qui couvrira des notions comme le recensement, l'information géographique et les questions financières.

La CERL (bibliothèque canadienne de ressources électorales) a aussi célébré son second anniversaire en 2005. Accessible à l'échelle du pays, le site intranet des élections, que dirige Élections Manitoba, a enregistré environ 250 visites par mois en 2005. Le projet est une initiative conjointe de 14 autorités électorales du Canada, qui en partagent les frais d'exploitation et de mise en œuvre. Un employé à temps partagé, installé à Élections Manitoba, continue d'assurer la maintenance du site.

Des bureaux d'élection de différentes régions du pays participent à la CERL en échangeant des idées et de l'information et en faisant profiter les autres de

leur expérience. Le site comporte un babillard et permet de s'échanger des documents. La fréquentation a augmenté en 2005 et d'autres organismes électoraux ont ajouté des documents au site.

Un représentant de notre service des finances a rendu visite à Élections Canada afin d'acquérir une meilleure compréhension des bonnes pratiques qu'on pourrait appliquer au Manitoba.

Chacune de ces initiatives vise l'amélioration de notre efficacité et de la satisfaction des Manitobains envers le processus électoral.

Respect de notre mandat et de notre engagement envers les Manitobains

Bien qu'Élections Manitoba soit particulièrement visible en période électorale, les activités permanentes entre les scrutins témoignent de notre volonté de fournir des services impeccables à la population.

ÉDUCATION – *YOUR POWER TO CHOOSE* (*LE POUVOIR DE CHOISIR)*

Une tendance croissante, au Canada comme au Manitoba, montre une baisse de la participation électorale chez les 18-24 ans. Le phénomène a incité Élections Manitoba à revoir son programme d'éducation.

Élections Manitoba a créé un guide pour aider les éducateurs à dispenser le nouveau cours d'éducation civique de la province en 6e, 9e et 11e années. Intitulé *Your Power to Choose* (le pouvoir de choisir), ce programme unique en son genre initie les élèves aux valeurs de la citoyenneté, de la démocratie et du pouvoir de choisir.

Entraînantes et interactives, les leçons et activités présentées dans le guide peuvent être adaptées à diverses classes et à de nombreux niveaux d'apprentissage. Les élèves apprennent à évaluer les problèmes, à prendre des décisions éclairées et à éprouver les conséquences et la puissance de leurs choix. Fruit de cette expérience, les élèves acquièrent une compréhension du processus électoral au Manitoba, ainsi que du respect pour l'équité, l'apprentissage durant toute la vie et l'habitude de participer.

La création de ce guide a nécessité l'examen de programmes similaires dans les autres régions du Canada et la consultation de spécialistes en éducation, d'éducateurs et d'élèves.

Your Power to Choose (le pouvoir de choisir) s'ajoute à notre programme permanent de présentation de simulation d'élection, qui s'est poursuivi en 2005 avec 10 exposés en salle de classe à Winnipeg et dans le Manitoba rural. Ces présentations ont initié les élèves au processus électoral par le biais d'une élection simulée sur une question choisie par la classe.

ASSISTANCE À LA CONFORMITÉ ET DIVULGATION

Élections Manitoba révise l'information financière soumise chaque année par les candidats, les partis et les associations de circonscription, et rend cette information publique.

En contribuant à faciliter la conformité et en assurant l'équité et la transparence du processus, Élections Manitoba contribue au maintien de l'intégrité du processus électoral.

Inscription des partis

- Conformément à la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, un parti politique peut s'inscrire à Élections Manitoba.
- Un parti politique inscrit peut délivrer des reçus officiels aux fins d'impôt lorsqu'il reçoit des contributions, et son nom figure sur le bulletin de vote à côté du nom du candidat qu'appuie le parti.
- Une fois qu'un parti politique est inscrit, son nom et son sigle bénéficient de la protection de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Les autres partis inscrits n'ont pas le droit d'utiliser le même nom ou le même sigle.

Partis politiques inscrits en 2005

Parti politique	Date d'inscription	Numéro d'inscription	Agent financier	Date de la nomination
PCC-M	30-04-1999	P-9905	Cheryl Gray	18-05-2003
PVM	28-08-1999	P-9907	Zev Rumstein	04-04-2005
Libéral	12-12-1980	P-8003	Cecilia Connelly	17-05-2004
PMM	09-03-1988	P-8808	Don Ives	30-12-1993
NPD	17-11-1980	P-8001	Wayne Copeland	24-11-2003
PC	25-11-1980	P-8002	Kenneth Lee	19-04-2004

Sigles non officiels utilisés dans le présent rapport pour désigner les partis politiques inscrits

PCC-M	Parti communiste du Canada – Manitoba
PVM	Parti Vert du Manitoba
Libéral	Parti libéral du Manitoba
PMM	Parti manitobain de la marijuana
NPD	Nouveau parti démocratique du Manitoba
PC	Parti progressiste-conservateur du Manitoba

Comparaison par année du nombre de partis politiques inscrits

Année	Nombre de partis politiques inscrits	Année	Nombre de partis politiques inscrits
1980	3	1993	7
1981	3	1994	7
1982	5	1995	4
1983	5	1996	4
1984	6	1997	4
1985	7	1998	4
1986	7	1999	7
1987	7	2000	7
1988	8	2001	7
1989	8	2002	7
1990	7	2003	6
1991	7	2004	6
1992	7	2005	6

États financiers annuels et rapports des contributions reçues par les partis politiques

Pour faire preuve de conformité et pour maintenir la transparence auprès du public, les partis politiques doivent déposer leurs états financiers chaque année (des états financiers distincts sont présentés relativement aux activités financières qui se déroulent durant l'élection).

- Les rapports présentés au Directeur général des élections contiennent des renseignements public et peuvent être vérifiés par quiconque.
- Des exemplaires des derniers rapports annuels des partis et des archives des rapports précédents figurent sur le site Web d'Élections Manitoba.
- Les originaux des rapports peuvent également être consultés au bureau d'Élections Manitoba.

Les rapports financiers annuels de 2004 devaient être déposés au plus tard le 1er avril 2005. Les dates de dépôt de ces rapports, pour chaque parti, sont les suivantes :

Parti politique		Date du dépôt
PCC-M	Parti communiste du Canada – Manitoba	26-05-2005 [1]
PVM	Parti Vert du Manitoba	14-02-2005
Libéral	Parti libéral du Manitoba	31-03-2005 [2]
PMM	Parti manitobain de la marijuana	07-04-2005 [2,3]
NPD	Nouveau parti démocratique du Manitoba	31-03-2005 [2]
PC	Parti progressiste-conservateur du Manitoba	08-04-2005 [3]

[1] États financiers déposés après le délai supplémentaire accordé, mais dans les 30 jours suivant l'avis remis en vertu de l'article 69 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. États financiers modifiés aussi déposés subséquemment.

[2] États financiers déposés subséquemment.

[3] États financiers déposés avant la date limite.

Une liste détaillée des contributions versées est déposée avec les états financiers annuels.

Sommaire des états financiers annuels des partis politiques inscrits (2004)**

	PCC-M $	PVM $	Lib. $	PMM $	NPD $	PC $
Revenus et dépenses						
Contributions[1]	4 524	4 025	102 270	0	560 846	456 707
Transferts	0	0	3 163	0	4 116	6 896
Autres revenus	0	693	35 906	0	64 934	139 631
Total des revenus	4 524	4 718	141 339	0	629 896	603 234
Dépenses et transferts	7 207	1 320	135 294	18	744 673	552 633
Excédent (Déficit)	(2 683)	3 398	6 045	(18)	(114 776)	50 601
Actif et passif						
Actif	1,821	5 992	26 065	112	271 491	234 350
Passif	2,518	0	12 553	343	63 894	94 271
Surplus (Déficit)	(697)	5 992	13 512	(231)	207 597	140 079

[1] Les contributions reçues au cours de la période électorale sont exclues.

Sommaire des contributions versées aux partis politiques inscrits (2004)[1]

	PCC-M	PVM	Libéral	PMM	NPD	PC	Total
250 $ ou plus Valeur totale $	3 016	400	62 565	0	401 856	381 564	849 401
25 $ à 250 $ Valeur totale $	2 715	3 075	61 169	0	297 119	150 343	514 421
Moins de 25 $ Valeur totale $	93	550	3 294	0	16 557	15 656	36 150
Total de l'ensemble des contributions	5 824	4 025	127 028	0	715 532	547 563	1 399 972

1 Comprend les contributions reçues pendant l'année, y compris pendant la période électorale.

** Les états financiers de 2005 sont déposés en 2006 et entrent dans le rapport annuel de 2006.

Sommaire des rapports annuels des contributions versées aux associations de circonscription

Les associations de circonscription doivent également divulguer leurs activités financières.

- Le rapport présenté par l'association de circonscription doit indiquer les nom et adresse des donateurs, ainsi que la valeur globale de leurs contributions à l'association de circonscription pour l'année.
- Toute contribution globale à une association de circonscription, dont le montant atteint ou dépasse 250 $ est un renseignement d'ordre public.
- Élections Manitoba publie sur son site Web les rapports indiquant qu'une association de circonscription a connu une activité financière. Des versions sur papier de ces rapports et des autres rapports sont tenues à la disposition des personnes qui souhaiteraient les examiner.

Sommaire des contributions de 250 $ ou plus versées à une association de circonscription (2005)

	Libéral	NPD	PC
Nombre total d'associations de circonscription	57	57	57
Nombre d'associations ayant rapporté des contributions d'au moins 250 $	1	2	0
Total des contributions d'au moins 250 $	850 $	1 745 $	0 $

Remarque : Le Parti communiste du Canada – Manitoba, le Parti Vert du Manitoba et le Parti manitobain de la marijuana n'ont pas d'association de circonscription.

Comparaison par année des contributions d'au moins 250 $ déclarées et versées aux associations de circonscription

Année	# d'associations de circonscription	# d'associations ayant rapporté des contributions d'au moins 250 $	Total des contributions d'au moins 250 $
1986	163	12	27 635 $
1987	161	6	9 152 $
1988	181	8	23 633 $
1989	187	2	2 472 $
1990	176	6	6 807 $
1991	172	2	925 $
1992	171	0	0 $
1993	171	0	0 $
1994	171	3	1 312 $
1995	171	1	2 039 $
1996	171	0	0 $
1997	171	4	10 536 $
1998	171	4	5 690 $
1999	171	8	11 637 $
2000	171	5	7 323 $
2001	171	4	1 895 $
2002	171	5	9 673 $
2003	171	2	940 $
2004	171	3	3 555 $
2005	171	3	2 595 $

Déficits des campagnes électorales et soldes des prêts consentis aux candidats

À la suite des élections générales de 2003 :

- Cinq candidats ont rapporté un déficit de campagne électorale et/ou des soldes de prêt non remboursés au début de 2005.
- Une modification a été apportée au rapport d'un candidat pour 2004. Le solde non remboursé a ainsi été éliminé à la fin de 2004.
- À la fin de 2005, sur les quatre candidats restants, l'un avait éliminé le solde non remboursé. Les trois autres ont rapporté des soldes non remboursés à la fin de 2005.

À la suite de l'élection partielle de 2004 à Minto :

- Un candidat a rapporté un déficit de campagne électorale et/ou un solde de prêt non remboursé au début de 2005. Ce solde avait été éliminé à la fin de 2005.

Programme de crédit d'impôt du Manitoba

La *Loi de l'impôt sur le revenu* du Manitoba prévoit un crédit d'impôt qui se calcule en pourcentage des contributions financières admissibles à un parti politique inscrit ou à un candidat inscrit.

Crédits d'impôt du Manitoba demandés pour contribution politique (1982 - 2004)*

Année d'imposition	Particulier $	Société $	Total $
1982	293 500	54 200	347 700
1983	429 200	47 300	476 500
1984	520 400	69 000	589 400
1985	642 900	90 100	733 000
1986	863 356	119 598	982 954
1987	476 617	65 708	542 325
1988	1 115 750	136 091	1 251 841
1989	642 722	68 720	711 442
1990	1 019 617	93 542	1 113 159
1991	470 509	54 817	525 326
1992	512 373	38 387	550 760
1993	539 930	87 426	627 356
1994	634 297	91 109	725 406
1995	1 038 872	123,903	1 162 775
1996	558,774	87 700	646 474
1997	560 071	71 617	631 688
1998	553 526	82 243	635 769
1999	1 229 513	116 735	1 346 248
2000	562 901	98 876	661 777
2001	537 700	26 545*	564 245
2002	623 059	6 037*	629 096
2003	1 195 568	2 342*	1 197 910
2004	728 462	0*	728 462
Total des crédits d'impôt réclamés depuis 1982	15 749 617 $	1 631 996 $	17 381 613 $

* Avec effet au 1er janvier 2001, la *Loi sur le financement des campagnes électorales* interdit les contributions faites par des sociétés. Les crédits d'impôt réclamés par des sociétés sont des contributions antérieures à 2001.

Élection partielle de Fort Whyte

Élections Manitoba doit être prêt à organiser une élection lorsqu'on le lui demande. Cela demande un travail considérable de planification et de préparation. L'élection partielle de Fort Whyte a nécessité une planification particulière parce qu'elle risquait d'avoir lieu en même temps que des élections générales fédérales.

DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Coïncidence de deux élections

L'élection partielle de Fort Whyte a été déclenchée quand le député a démissionné pour se présenter à la prochaine élection fédérale. Il a donc fallu tenir une élection partielle en hiver, pendant une campagne électorale fédérale. Le scrutin a eu lieu le 13 décembre 2005.

Face au risque de confusion chez les électeurs, l'un des principaux défis a été d'informer les électeurs que la liste électorale du Manitoba résulte d'un recensement de porte en porte et que la liste électorale qui sert aux élections fédérales provient d'une base de données. Élections Manitoba a aussi envoyé des rappels du jour du scrutin aux domiciles des électeurs durant la dernière semaine de l'élection partielle. C'était la seconde fois que nous utilisions le publipostage durant une élection partielle.

Notre équipe de 55 recenseurs a rencontré ses propres difficultés à cause des conditions atmosphériques du début de l'hiver et du raccourcissement de la durée du jour. Certains recenseurs ont dû travailler quand il faisait noir. Par précaution, les recenseurs ont reçu un dispositif d'alarme personnel et ont été affectés à des secteurs qui leur permettaient de travailler à proximité les uns des autres.

Malgré le froid glacial et la brièveté des jours, les recenseurs ont enregistré 93 % des électeurs de Fort Whyte avec un degré de précision de 95 %. Le taux de participation après dépouillement a été de 38,07 %.

Élection partielle	Participation électorale
Fort Whyte 2005	*38,07 %*
Minto 2004	47,18 %
Turtle Mountain 2004	47,09 %
Lac du Bonnet 2002	59,30 %
Kirkfield Park 2000	54,87 %
Tuxedo 2000	46,03 %
Charleswood 1998	41,82 %
Portage la Prairie 1997	55,27 %
Moyenne	**48,70 %**

La participation électorale aux élections générales de 2003 a été de 56,61 % à Fort Whyte.

Projets pilotes

Pour la première fois lors d'une élection au Manitoba, un bureau d'élection a utilisé une base de données pour contrôler les adresses recensées au regard du nombre total d'adresses dans chaque section de vote. Cette méthode a permis d'améliorer la rapidité, la précision et la qualité de la gestion du recensement.

Avec trois bureaux pour le vote par anticipation, les électeurs de Fort Whyte ont bénéficié d'un plus grand choix de bureaux que les fois précédentes. Pour la prochaine élection provinciale, Élections Manitoba prévoit mettre en place plus de bureaux pour le vote par anticipation.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Le service des finances a continué de dispenser des services de haut calibre durant toute l'élection partielle. En plus d'améliorer le traitement de la paie, nous avons revu et mis à jour la formation du personnel des bureaux d'élection, tout en prévoyant des possibilités de formation individuelle.

Résumé des frais d'exploitation du bureau du Directeur du scrutin pour la circonscription électorale de Fort Whyte

Honoraires et frais de déplacement du personnel électoral
Honoraires :

Directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin	15 504 $
Personnel de soutien	12 017
Recenseurs	16 810
Agents de révision	1 405
Personnel des bureaux de scrutin	25 396
Avantages sociaux	3 182
Total partiel	**74 314 $**

Frais de formation :

Recenseurs	2 670
Personnel des bureaux de scrutin	4 830
Total partiel	**7 500 $**

Frais de déplacement :

Directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin	250 $
Personnel de soutien	49
Recenseurs	638
Agents de révision	565
Personnel des bureaux de scrutin	100
Total partiel	**1 602 $**
Total des frais de déplacement et des honoraires du personnel électoral	**83 416 $**

Dépenses de bureau :

Publicité	669 $
Matériel informatique	311
Messagerie et frais d'affranchissement	337
Location de meubles et de matériel	4 007
Location des bureaux	4 200
Fournitures de bureau	649
Location des bureaux de scrutin	4 320
Imprimerie – Bulletins de vote	2 297
Imprimerie – Autre	241
Réparations et entretien	1 235
Fournitures – papier	980
Téléphone	3 208
Total des dépenses de bureau des directeurs de scrutin	**22 454 $**
Total des frais d'exploitation des bureaux des directeurs du scrutin	**105 870 $**

Sommaire des dépenses du bureau d'Élections Manitoba	
Publicité	39 664 $
Informatique	493 $
Messagerie	931 $
Location de meubles et de matériel	220 $
Fournitures de bureau	348 $
Imprimerie	3 548 $
Frais d'affranchissement	1 506 $
Honoraires professionnels	24 335 $
Salaires	25 921 $
Téléphone	1 657 $
Frais de déplacement	232 $
Total des dépenses du bureau d'Élections Manitoba	**98 855 $**
Total des dépenses d'élection (Total des dépenses de fonctionnement des circonscriptions électorales et des dépenses du bureau d'ÉM)	**204 725 $**

FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Les candidats et les partis doivent déclarer leurs activités financières liées à une élection ou à une élection partielle, en plus de produire des rapports financiers annuels.

FORT WHYTE

La date limite pour le dépôt des parties et des candidates était le 15 mars 2006.

Parti politique	Date de dépôt	Délai supplémentaire
Parti Vert	18-04-06	18-04-06
Libéral	19-04-06	18-04-06
NPD	14-03-06	S.O.
PC	31-03-06	31-03-06

Candidat	Date de dépôt	Délai supplémentaire
Shelagh Pizey-Allen (Vert)	18-04-06	18-04-06
Jean Paterson (Lib)[1]	15-05-06	15-05-06
Christina McDonald (NPD)	13-03-06	S.O.
Hugh McFadyen (PC)	19-04-06	19-04-06
Hugh McFadyen (PC) - modifié	13-07-06	S.O.

[1] États financiers déposés selon l'avis remis en vertu de l'article 69 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales.*

Un vérificateur peut recevoir jusqu'à :

- 30 000 $ pour la vérification du rapport financier d'un parti politique;
- 1 600 $ pour la vérification du rapport financier d'un candidat;
- 500 $ de subvention pour offrir des services de consultation en vue d'aider l'agent officiel à planifier et à superviser un système adéquat de comptabilité et de tenue de dossier.

Total des subventions versées pour des honoraires de vérificateur : 18 638,65 $.

Sommaire des revenus, des dépenses, de l'actif, du passif, des plafonds des dépenses et des remboursements versés aux candidats pour les élections partielles de Fort Whyte de 2005

Fort Whyte	McDonald Christina NPD-$	McFadyen Hugh PC-$	Paterson Jean Lib-$	Pizey-Allen Shelagh Vert-$
Actif et passif				
Actif	189	2 880	443	309
Passif	15 348	14 608	25	234
Excédent (Déficit)	(15 159)	(11 728)	418	75
Revenu				
Contribution	0	0	2 640	0
Transferts	4 421	18 130	4 321	309
Autres	0	0	330	0
Total des revenus	4 421	18 130	7 291	309
Dépenses électorales				
Dépenses électorales	18 334	27 347	6 134	234
Dépenses non électorales	1 246	2 511	739	0
Transferts	0	0	0	0
Total	19 580	29 858	6 873	234
Excédent (Déficit)	(15 159)	(11 728)	418	75
Plafond global des dépenses	47 727	47 727	47 727	47 727
Remboursements				
Candidat	9 167	9 253	0	0
Parti politique	0	4 357	3 067	0
Total des remboursements	9 167	13 610	3 067	0

Sommaire des revenus, des dépenses, des plafonds des dépenses et des remboursements versés aux partis politiques inscrits dans le cadre de l'élection partielle de Fort Whyte 2005

	Vert $	Lib. $	NPD $	PC $
Revenu				
Contributions[1]	1 511	46 938	184 590	125 501
Transferts	0	0	0	5 073
Autres	0	6 449	36 344	11 977
Total des revenus	1 511	53 387	220 934	142 551
Dépenses électorales	0	20 793	5 675	0
Transferts	309	2 421	4 420	29 898
Excédent	1 202	30 173	210 839	112 653
Remboursements				
Remboursements directs[2]	0	10 397	2 837	0
Remboursements transférés[3]	0	3 067	0	4 357
Plafonds des dépenses				
Publicité	28 204	28 204	28 204	28 204
Montant global[4]	56 406	56 406	56 406	56 406

[1] Les contributions comprennent l'argent reçu et la valeur des dons en nature.

[2] Seuls trois partis politiques ont eu droit à un remboursement. Le montant remboursé correspondait à 50 % des dépenses électorales réelles (total des dépenses électorales moins valeur des dons en nature).

[3] Remboursements du candidat transférés aux partis politiques conformément à la section 76 de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*.

[4] Le nombre de noms sur la liste électorale révisée pour toutes les circonscriptions électorales dans lesquelles le parti politique inscrit appuie des candidats est multiplié par le montant permis par électeur (3,0103 $).

Perspectives d'avenir

Élections Manitoba prévoit entreprendre plusieurs initiatives nouvelles dans l'année à venir. Ces initiatives, inspirées par nos six objectifs stratégiques et nos recherches approfondies, produiront d'autres améliorations pour les électeurs et pour les intervenants politiques. Nous fournirons également de la formation et des ressources additionnelles au personnel extérieur et poursuivrons le développement de notre programme d'éducation.

À la recherche de l'efficacité

Nous ferons un examen complet des activités des bureaux d'élection. Cet examen comprendra une vérification du registre du scrutin, qui nous aidera à améliorer le fonctionnement des lieux de scrutin, et un examen du processus de recensement, qui visera à améliorer la fourniture de l'information électorale à l'entrée des bureaux de vote.

Les cartes seront révisées en fonction des nouveautés prévues sur le plan législatif en 2006. Au besoin, les sections de vote seront réaménagées afin d'assurer un accès équitable à chaque électeur et d'offrir une sécurité accrue aux recenseurs.

Nous travaillerons à la mise sur pied de notre équipe de directeurs de scrutin et de directeurs adjoints de scrutin, en vue des prochaines élections générales. En 2003, les directeurs de scrutin et les directeurs adjoints de scrutin ont, pour la première fois, été sélectionnés au moyen de concours ouverts et fondés sur le mérite. En 2005, nous avons comblé plus des deux tiers des postes de directeur de scrutin à partir d'un bassin de personnes compétentes que nous avions créé depuis 2003. Le recrutement se poursuivra en 2006.

La formation des directeurs de scrutin et des employés extérieurs sera améliorée en 2006. Plusieurs manuels et présentations destinés à la formation font déjà l'objet d'une transposition en langage clair et simple. Nous finaliserons les logiciels et les outils de gestion en ligne afin d'apporter une aide supplémentaire au personnel extérieur durant les scrutins et d'améliorer leurs moyens de communication avec notre bureau principal.

Améliorer les outils de soutien aux intervenants politiques

Le financement d'une campagne peut poser des défis, notamment pour les bénévoles qui sont peu familiers avec les exigences de la loi.

Nous aiderons les intervenants politiques à respecter ces exigences de conformité, en reformulant les guides sur le financement et en aménageant le contenu de notre site Web. Par exemple, les disquettes de préparation des rapports mentionnées plus haut seront remises aux partis politiques en 2006 afin de simplifier le dépôt des rapports. Des fonctions de vérification d'erreurs intégrées au logiciel

devraient également accroître la précision des rapports et accélérer la révision à Élections Manitoba.

Administration financière

Les directeurs de scrutin sont responsables de l'administration financière des bureaux, des bureaux de scrutin et du personnel dont ils ont la charge dans leurs circonscriptions électorales. Élections Manitoba fournira de l'aide additionnelle sous les formes suivantes :

- améliorations aux systèmes de paie; et
- révision du guide du directeur de scrutin et ajout à ce document d'une section distincte et complète sur l'administration financière. En outre, nous intensifierons la formation des directeurs de scrutin à l'administration financière.

Trouver des façons de mieux servir les électeurs

Nous continuerons de développer les relations avec les municipalités afin d'élaborer les données cartographiques et d'établir des relations avec des personnes compétentes et douées d'un bon esprit civique qui, au sein de la collectivité, pourraient être intéressées à travailler pour Élections Manitoba lors des prochaines élections générales.

Éduquer les nouveaux et les futurs électeurs

Nous miserons sur la réussite de notre programme d'éducation et travaillerons avec les enseignants et les élèves pour éduquer les futurs électeurs au processus électoral et à la valeur de la participation à la démocratie.

- Des copies pilotes de notre guide d'éducation *Your Power to Choose* (le pouvoir de choisir) seront distribuées aux représentants des écoles de la province, avec des outils d'évaluation pour les enseignants et les élèves. Les résultats, attendus au printemps 2006, serviront à la préparation d'une version finale que recevront toutes les écoles de la province.
- Élections Manitoba révisera sa présentation de simulation d'élection, et en ajustera le contenu et le style afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité.
- Comme les élections des délégués des élèves sont l'une des premières occasions de participation au processus démocratique, Élections Manitoba recherchera les possibilités d'aider les écoles avec du matériel et de la documentation qui aideront les élèves candidats ainsi que la population et l'administration scolaires à participer aux élections dans les écoles.

Recommandations

Dans le rapport annuel de 2003, nous trouvons 28 recommandations pour modifier la *Loi électorale* et 28 recommandations pour modifier la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Le rapport de 2004 présentait huit recommandations additionnelles pour la *Loi électorale* et trois pour la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Au moment de la rédaction de ce rapport, la majorité des recommandations ont été incorporées au projet de loi 22, qui a été adopté par l'Assemblée législative du Manitoba et qui est entré en vigueur en décembre 2006. Diverses questions demeurent en suspens. Elles seront mises de l'avant dans le présent rapport sous forme de recommandations.

LOI ÉLECTORALE

1. Déclaration de candidature [100 signatures pour une mise en candidature}

Recommandation : Que le paragraphe 55 de la *Loi électorale* soit modifié afin de réduire de 100 à 50 électeurs admissibles le nombre de signatures requises sur une déclaration de candidature d'un candidat.

Contexte : Aux termes du paragraphe 55 de la *LE*, un candidat doit obtenir le nom et la signature d'au moins 100 électeurs admissibles à une élection pour soumettre une déclaration de candidature. Dans bon nombre d'autres provinces et territoires, le nombre de noms requis est inférieur. Le Manitoba, le Québec et le Canada sont les seuls à exiger 100 noms. Il faut également tenir compte du fait que les circonscriptions électorales québécoises et canadiennes sont beaucoup plus grandes que les circonscriptions manitobaines. Ailleurs, le nombre de noms va de quatre en Saskatchewan à 25 en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Yukon. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, le nombre est de 15, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve n'exigent que dix noms.

À l'exception du Québec, les autres autorités législatives exigent le dépôt d'un montant précis au moment de soumettre la déclaration de candidature. Le Canada demande la somme de 1 000 $, tandis que les autres autorités législatives exigent soit 100 $ soit 200 $. L'exigence d'un dépôt pourrait être considérée comme un obstacle par certains candidats et n'est donc pas recommandée. Toutefois, si on tient compte du modèle québécois qui n'exige aucun dépôt et où les circonscriptions électorales sont de 2,5 à 3 fois plus grandes que les circonscriptions manitobaines, le nombre de noms exigés pour une déclaration de candidature au Manitoba pourrait être réduit afin qu'il corresponde davantage à la population d'une circonscription électorale et que les liens entre les deux soient plus pertinents et cohérents avec la situation dans les autres provinces et territoires.

On demande aux directeurs du scrutin de faire preuve de vigilance au cours du processus de vérification des déclarations de candidature. Cette tâche comprend la vérification du

statut d'électeur admissible dans la circonscription des 100 personnes dont le nom et l'adresse apparaissent sur la déclaration de candidature. Le processus peut exiger plusieurs heures de travail et il arrive souvent qu'un candidat ou son représentant doive revenir plus tard dans la journée pour obtenir le récépissé attestant le dépôt de la déclaration de candidature. Cela peut constituer un obstacle pour les candidats des régions rurales, qui doivent souvent parcourir de grandes distances pour se rendre au bureau du directeur du scrutin.

Cette question a également été soulevée par le Parti Vert du Manitoba.

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

1. Langage clair
[aucune référence dans la *Loi sur le financement des campagnes électorales*]

Recommandation : Que la *Loi sur le financement des campagnes électorales* soit réécrite en langage clair et non discriminatoire.

Contexte : La *Loi sur le financement des campagnes électorales* est une loi importante et il est donc essential que les candidats, les membres du personnel électoral et les citoyens puissent la comprendre. Beaucoup de bénévoles consultent régulièrement la *Loi sur le financement des campagnes électorales* pour aider les candidats, les partis politiques et les associations de circonscription à respecter la *Loi*.

Lors de la réunion du 2 mai 2006 du Comité permanent des affaires législatives, le premier ministre du Manitoba a proposé qu'on procède à une réécriture en langage clair de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* après la prochaine élection générale. Une réécriture en langage clair permettrait de simplifier et d'améliorer des processus que contient la présente *Loi*. Elle offrirait également la possibilité d'harmoniser les dispositions électorales manitobaines avec les pratiques exemplaires adoptées par les autres autorités canadiennes et profiterait aux personnes qui ont de la difficulté à lire. Les principes du langage clair ont été appliqués à des sections modifiées de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Toutefois, de nombreux articles sont encore trop complexes et verbeux. Nous recommandons qu'on applique à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* une réécriture en langage clair semblable à celle dont la *Loi électorale* a fait l'objet.

2. Rajustement des plafonds des contributions [art. 41]

Recommandation : Les plafonds applicables aux contributions prévus à l'article 41 de la *LFCE* devraient être rajustés tous les trois ans en fonction du taux de variation de l'indice du prix à la consommation de Winnipeg, et le montant de ce rajustement devrait être arrondi aux 100 $.

Contexte : L'article 41 de la *LFCE* restreint à 3 000 $ par année les contributions des particuliers aux partis politiques inscrits, aux candidates et aux associations de circonscription, en plus de fixer un plafond de 3 000 $ pour les contributions aux candidats au cours d'une campagne visant la désignation du chef d'un parti. Les restrictions relatives aux contributions ne sont pas indexées à l'inflation, contrairement aux plafonds des dépenses. En outre, aucun examen périodique des plafonds des contributions n'est prévu.

Dans la *LFCE*, les plafonds des dépenses électorales des candidats et des partis politiques inscrits sont rajustées en fonction du taux de variation mensuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Winnipeg [art. 52]. Le plafond des dépenses annuelles de publicité des parties politiques inscrits sont également rajustés chaque année en fonction du taux de variation de l'IPC de Winnipeg [par. 54.1(4)]. Les plafonds des contributions devraient être indexés à l'inflation de la même façon.

Des rajustements trop fréquents des plafonds relatifs aux contributions pourraient prêter à confusion et les donateurs risqueraient d'avoir de la difficulté à déterminer combien ils sont en droit de donner au cours d'une année. Il y a aussi risque de confusion si les majorations sont trop infimes. Ainsi, si on avait indexé à l'inflation le plafond de 3 000 $ applicable aux contributions aux partis politiques inscrits, aux candidats et aux associations de circonscription dès la première année en fonction des IPC enregistrés entre le 1er janvier 2001 et le 1er janvier 2002, le plafond aurait augmenté à seulement 3 037,72 $ (120,8 / 119,3 X 3 000 $). Il vaudrait peut-être mieux majorer les plafonds tous les trois ans en fonction des variations de l'IPC, et arrondir le résultat aux 100 $ supérieurs. Dans notre exemple, après trois années d'application, si on avait rajusté le plafond de 3 000 $ selon les IPC enregistrés entre le 1er janvier 2001 et le 1er janvier 2004, puis arrondi le résultat aux 100 $ supérieurs, il aurait été établi à 3 200 $ (125,7 / 119,3 X 3 000 $).

3. Dispositions relatives au financement des campagnes par des tiers [non proclamées]

Recommandation : La *LFCE* devrait prévoir l'indexation, en fonction de l'inflation, du plafond des dépenses des tiers, fixé à 5 000 $ au paragraphe 55.2(1).

Contexte : Certaines dispositions relatives au financement des campagnes électorales, qui ont été adoptées en 2000, ne sont pas encore proclamées. Si elles sont un jour proclamées, les modifications suivantes sont recommandées :

Le paragraphe 55.2(1) de la *LFCE* énonce qu'un tiers ne peut dépenser plus de 5 000 $ pour des communications liées à l'élection au cours de la période électorale. Rien dans la *Loi* ne prévoit l'indexation de ce plafond en fonction de l'indice des prix à la consommation, alors qu'une telle indexation est prévue pour les plafonds des dépenses des partis politiques inscrits et des candidats [art. 52]. La *Loi* devrait prévoir l'indexation en fonction de l'IPC du plafond de 5 000 $ imposé aux dépenses des tiers.

AUTRES LOIS CONNEXES AU DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Des recommandations formulées antérieurement à propos d'autres lois connexes à la tenue d'élections ont été prises en considération dans le projet de loi 22. La *Loi sur les contestations d'élections* a été incorporée à la *Loi électorale* et la *Loi sur les circonscriptions électorales* a été modifiée. Les autres recommandations ont été actualisées.

1. Règlements relatifs à la tenue de référendums

> **Recommandation :** Que l'on élabore une loi référendaire qui régirait le déroulement administratif des référendums et contiendrait des dispositions en matière de financement des campagnes référendaires.

Contexte: À la réunion du 2 mai 2006 du Comité permanent des affaires législatives, le premier ministre du Manitoba a proposé la création d'une loi sur les référendums après la prochaine élection générale. À l'heure actuelle, trois lois manitobaines exigent la tenue d'un référendum dans certaines circonstances particulières. Il s'agit des lois suivantes :

1. la *Loi sur l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et la protection des contribuables et modifications corrélatives* (*« Loi sur l'équilibre budgétaire »*);
2. la *Loi sur l'Hydro-Manitoba*;
3. la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba.*

La *Loi sur l'équilibre budgétaire* exige la tenue d'un référendum dans les circonstances précisées au paragraphe 10(1) qui stipule ce qui suit : le gouvernement ne peut déposer un projet de loi prévoyant l'augmentation du taux de taxation ou d'imposition prévu par la totalité ou une partie d'une des lois mentionnées ci-dessous que s'il demande au préalable, par voie de référendum, l'avis de l'électorat manitobain sur les modifications proposées et que celui-ci lui donne l'autorisation, par un vote majoritaire, de procéder à l'adoption des modifications :

a) la *Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire;*
b) la *Loi de l'impôt sur le revenu;*
c) la *Loi de la taxe sur les ventes au détail*;
d) la partie 1 de la *Loi sur le revenu.*

Le paragraphe 15.3(1) de la Loi sur l'Hydro-Manitoba prévoit la tenue d'un référendum avant que l'Assemblée législative puisse déposer un projet de loi visant la privatisation de la

Régie.

Le paragraphe 14.1(1) de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* requiert la tenue d'un référendum avant que le gouvernement prenne des mesures en vue de la privatisation de la Société ou de l'entreprise de celle-ci qui est liée à l'assurance automobile ou présente à l'Assemblée législative un projet de loi autorisant une telle privatisation ou lui donnant effet. Le projet de loi a été déposé le 12 décembre 2003 et il a reçu la sanction royale le 10 juin 2004.

Les trois lois chargent le directeur général des élections de tenir et de diriger le référendum de la même façon que sont tenues les élections en vertu de la *Loi électorale*, dont les dispositions s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux référendums. Les instructions sont stipules aux paragraphes 11(1) de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, 15.3(2) de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* et 14.1(2) de la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba.*

Les préparatifs permettant la tenue d'un referendum exigent de procéder à un examen minutieux de Loi électorale et d'y apporter les modifications nécessaires. Un grand nombre de dispositions de la Loi électorale peuvent facilement être adaptées à une situation de référendum. Certaines dispositions de la Loi électorale ne le sont toutefois pas et, dans certains cas, la Loi électorale ne prévoit pas certaines conséquences de la tenue d'un référendum. Les paragraphes 11(3) de la Loi sur l'équilibre budgétaire, 15.3(4) de Loi sur l'Hydro-Manitoba et 14.1(4) de la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba tiennent compte de cette exigence et permettent de prendre les mesures nécessaires pour l'établissement de règlements. Ces trois textes de loi prévoient également l'inclusion de la question du financement des campagnes électorales dans une loi ou dans des règlements référendaires..

Règlements relatifs aux procédures de référendum.

Le paragraphe 11(3) de la Loi sur l'équilibre budgétaire stipule ce qui suit :

« Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre les mesures nécessaires pour donner plein effet au paragraphe 10(1), et notamment :

a) régir la préparation de la liste électorale;
b) régir le genre de dépenses et de contributions permises, le cas échéant, dans le cadre d'un référendum et régir qui peut les engager ou les faire;
c) effectuer les modifications nécessaires à la Loi électorale de façon à respecter les exigences d'un référendum. »

La Loi sur l'Hydro-Manitoba et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba ajoutent des éléments à l'alinéa b) en le rédigeant comme suit : « régir les dépenses qui peuvent être engagées ainsi que les contributions qui peuvent être faites dans le cadre du référendum, et déterminer qui peut les engager ou les faire et, notamment, fixer des plafonds à l'égard de ces dépenses et contributions de même qu'établir des exigences en matière d'inscription et de divulgation de renseignements à l'égard des personnes ou des

organisations qui les engagent ou qui les font ».

Une loi ou un règlement devrait aborder les questions suivantes :

- Comment et à quel moment précis la question référendaire doit-elle être formulée?
- Quelle doit être la durée de la période référendaire, étant donné l'absence de période de mise en candidature?
- Des comités référendaires seront-ils mis en place? Seront-ils enregistrés ou réglementés? Les comités référendaires seront-ils autorisés à nommer des agents électoraux qui seront présents aux bureaux de vote?
- Des règlements particuliers s'appliqueront-ils au dépouillement judiciaire?
- Qui sera autorisé à demander un dépouillement judiciaire?
- Un référendum et une élection peuvent-ils se dérouler en même temps?
- Le même tarif des honoraires du personnel électoral s'applique-t-il?
- Y aura-t-il des infractions « référendaires? »

Lors d'élections générales, des dispositions en matière de financement des campagnes électorales s'appliquent aux candidats et aux partis politiques. Des dispositions semblables devraient régir le financement des campagnes pendant un référendum.

De façon générale, les dispositions relatives au financement des campagnes électorales visent l'argent et les autres ressources financières, ainsi que leur incidence sur le processus électoral et l'intérêt public. Les personnes qui disposent de ressources abondantes jouissent d'un avantage de poids par rapport à celles qui ne les ont pas. Un aspect clé des textes de loi est le souci de réduire au minimum les écarts entre les ressources. Les lois renferment souvent des dispositions relatives au soutien financier du public, les limites des dépenses et des contributions, la divulgation des finances et l'obligation des participants de s'enregistrer et d'avoir un agent officiel. Il devrait également y avoir des dispositions qui permettent l'administration et l'application autonomes de ces lois.

Au Manitoba, La *Loi sur le financement des campagnes électorales* comprend des dispositions relatives aux finances des candidats, des associations de circonscription et des partis politiques inscrits qui visent principalement la période électorale. Les dispositions relatives aux dépenses des tiers ont été adoptées, mais n'ont pas encore été promulguées.

Les groupes et les particuliers qui désirent participer à un référendum (p. ex., les comités référendaires) devraient être tenus d'afficher une autorisation sur les publicités commanditées. Comme pendant les élections, les personnes qui votent dans le cadre d'un référendum ont le droit de savoir l'identité des participants qui tentent d'obtenir leur voix.

Les comités référendaires devraient être tenus de nommer un agent financier et de s'enregistrer auprès du directeur général des élections lorsque leurs activités financières dépassent le montant du plafond établi.

Il ne fait aucun doute que d'autres situations pourraient survenir.
Plusieurs autorités électorales canadiennes disposent de lois référendaires. La *Loi sur la consultation populaire du Québec* rassemble tous les sujets pertinents. Les dispositions des lois de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan traitent d'un nombre minimal de sujets et les décisions dans la plupart des cas sont prises à l'aide de règlements, alors que la législation du Canada permet de statuer sur la grande majorité des sujets. L'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont adopté des lois distinctes sur les référendums. L'Ontario, pour sa part, a une loi sur la protection des contrtibuables semblable à celle du Manitoba.

On peut observer une tendance graduelle voulant que l'on ait de plus en plus souvent recours à des référendums. La *Loi sur l'équilibre budgétaire*, le remboursement de la dette et la protection des contribuables et modifications corrélatives, la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* et la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* ont reçu la sanction royale le 3 novembre 1995, le 6 juillet 2001 et le 10 juin 2004 respectivement. À mesure que les raisons d'avoir recours à des référendums se multiplient, il faudrait également que tous les députés puissent formuler des règlements précis avec l'autorité de l'Assemblée législative.

Entre-temps, il faudrait mettre au point des règlements en vertu de la législation référendaire existante.

2. *Loi sur l'Assemblée législative*

> **Recommandation :** Les questions suivantes ne sont visées ni par la *Loi électorale* ni par la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, mais par la *Loi sur l'Assemblée législative*. À l'heure actuelle, elles font l'objet d'un examen par l'Assemblée législative.

Contexte : Au cours des élections qui ont eu lieu ces dernières années, Élections Manitoba a
reçu des suggestions à l'effet qu'il serait bon d'établir une date fixe pour la tenue des élections.
Des arguments ont également été présentés en faveur de divers systèmes de représentation
proportionnelle.

Les représentants de deux partis politiques inscrits ont également fait des suggestions dans ce sens lors de réunions antérieures du comité spécial chargé de la *Loi électorale*.

Date fixe pour les élections

L'Ontario, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador ont maintenant établi des dates fixes pour les élections. La question est à l'étude à d'autres paliers de gouvernement et notamment au niveau fédéral.

La date qui a été retenue en Ontario pour les premières élections à date fixe est le 4 octobre 2007. La *Loi modifiant des lois en ce qui concerne les élections*, adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 2005, prévoit qu'une élection générale doit être tenue le premier jeudi d'octobre de la quatrième année calendaire suivant la dernière élection.

En 2000, la Colombie-Britannique a adopté une loi qui prévoit fixer la date des élections générales. La modification de la *Loi constitutionnelle* précisant la date fixée de ces élections a reçu la sanction royale le 27 août 2001 et est entrée en vigueur le 9 décembre 2002. La Colombie-Britannique doit maintenant tenir des élections générales le deuxième mardi du mois de mai de la quatrième année civile qui suit l'année des dernières élections. La prochaine élection générale de la province aura lieu le 12 mai 2009.

Terre-Neuve-et-Labrador ont modifié leur *House of Assembly Act* en 2004 afin de programmer la première élection à date fixe de la province pour le mardi 9 octobre 2007. D'autres élections sont prévues le deuxième mardi d'octobre de la quatrième année calendaire suivant la dernière élection.

En 2006, les Territoires du Nord-Ouest ont adopté une loi fixant les élections au premier lundi d'octobre de la quatrième année calendaire suivant la dernière élection.

Au niveau national, un projet de loi visant à établir des dates fixes pour les élections a été présenté à la Chambre des communes du Canada en 2006. Le projet de loi C-16 modifierait la *Loi électorale* du Canada en vue de fixer les élections fédérales au troisième lundi d'octobre de la quatrième année calendaire suivant la dernière élection générale. Le jour qui a été proposé pour la première élection fédérale à date fixe est le 19 octobre 2009. Le projet de loi a passé l'étape de la troisième lecture en novembre et a été envoyé au Sénat.

L'Île-du-Prince-Édouard prévoit tenir un référendum sur les élections à date fixe en même temps que sa prochaine élection générale. La question sera formulée par le lieutenant gouverneur en conseil.

Au Nouveau-Brunswick, le rapport final de la *Commission on Legislative Democracy*, soumis à l'Assemblée législative en janvier 2005, a recommandé l'adoption de dates fixes pour les élections. Au printemps 2006, le gouvernement d'alors s'est montré favorable au choix de dates fixes pour les élections.

Représentation proportionnelle

La question de la représentation proportionnelle est également à l'étude dans plusieurs autres provinces et territoires.

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a approuvé une modification à sa *Loi électorale* en vue de permettre au directeur général des élections d'accéder au registre permanent des

électeurs afin d'y choisir des bénévoles pour le jury de citoyens sur la réforme du financement politique et l'assemblée de citoyens sur la réforme électorale.

L'assemblée de citoyens sur la réforme électorale, qui s'est réunie en septembre 2006, peut recommander un système électoral différent de l'actuel système uninominal à majorité simple. Le cas échéant, le gouvernement tiendra un référendum sur cette autre solution. Le rapport de l'assemblée est attendu en mai 2007.

La Colombie-Britannique prévoit tenir son second référendum sur la réforme électorale en même temps que son élection générale de 2009.

En Colombie-Britannique, une assemblée des citoyens sur la réforme électorale a été mise en place. Cette dernière avait pour mandat d'évaluer toutes les méthodes possibles d'élection des députés de l'Assemblée législative, y compris le vote préférentiel, la representation proportionnelle et l'actuel système uninominal majoritaire à un tour. En 2004, les members ont consacré du temps à apprendre le fonctionnement des systèmes électoraux et à tenir des audiences publiques. Ils ont finalement recommandé aux habitants de la Colombie-Britannique un mode de scrutin à vote unique transférable (VUT).

La question de la réforme électorale a été posée aux électeurs de la Colombie-Britannique dans le cadre d'un référendum qui avait lieu en même temps que les élections générales de mai 2005. Deux seuils devaient être atteints pour que les résultats aient force exécutoire. Pour que le nouveau système soit adopté, il fallait qu'au moins 60 % des bulletins de votes valides soient en faveur du VUT et que plus de 50 % des bulletins de votes valides dans au moins 48 des 79 circonscriptions électorales soient en faveur du VUT.

Le premier seuil n'a pas été atteint, puisque dans l'ensemble des circonscriptions électorales, seulement 57,69 % des bulletins de vote favorisaient le VUT. Cependant, le deuxième seuil a été atteint, puisque dans 77 des 79 circonscriptions électorales, plus de 50 % des bulletins de votes valides étaient en faveur du VUT. De plus, dans les deux circonscriptions électorales où le seuil n'a pas été atteint, le pourcentage des votes « en faveur » était encore élevé, soit 49,54 % et 49,40 %.

Le gouvernement a indiqué qu'il ne réécrira pas après coup les règles du référendum pour adopter le VUT, mais qu'il ne fermera pas les yeux sur l'ampleur de la majorité qui s'est prononcée en faveur d'une modification du système électoral. Le gouvernement a plutôt reconnu une faille potentielle dans le mandat de l'Assemblée des citoyens qui aurait peut-être eu une incidence sur la manière dont les électeurs ont voté dans le référendum. On n'avait pas demandé à l'Assemblée de démontrer comment le modèle de VUT qu'elle proposait pourrait être adapté à une carte électorale.

En conséquence, le gouvernement de C.-B. a demandé à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales – nommée en automne 2005 pour examiner les limites des circonscriptions en vue des élections provinciales de 2009 – d'identifier également la

façon la meilleure et la plus juste de délimiter les circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique en tenant compte du modèle de VUT.

La délimitation des circonscriptions permettra à la population de la C.-B. de mieux évaluer les deux modes de scrutin – le système courant et le VUT. La C.-B. tiendra un second référendum sur la réforme électorale en C.-B. en même temps que son élection générale de 2009. Les règles et seuils en vigueur en 2005 s'appliqueront en 2009. Le libellé de la question du référendum n'est pas encore connu, mais le gouvernement a indiqué que les électeurs auront à choisir entre le VUT et le système courant.

Au Québec, l'Assemblée nationale et le Gouvernement du Québec avaient mis en place des commissions chargées de tenir des audiences publiques dans toute la province pour discuter de diverses questions relatives aux élections, dont la représentation proportionnelle.

En décembre 2004, le Gouvernement du Québec a déposé un avant-projet de loi qui proposait la mise en oeuvre d'un nouveau système électoral. L'avant-projet de loi prévoit un nouveau système électoral de représentation proportionnelle mixte.

Cet avant-projet de loi a été soumis à un comité parlementaire spécial chargé de l'étudier. Huit personnes, choisies au hasard après un appel public de candidatures, ont suivi l'étude de l'avant-projet de loi et exprimé leurs vues aux membres du comité. Le comité a déposé ses conclusions en 2006 après avoir consulté la population et les membres de l'Assemblée nationale. L'une des recommandations portait sur un système de représentation proportionnelle mixte, mais n'a pas encore été approuvée.

En décembre 2003, la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick a été créée avec le mandat de soumettre un rapport et des recommandations à l'Assemblée législative vers la fin de 2004. La Commission a déposé son rapport final devant l'Assemblée législative en janvier 2005. Une des nombreuses recommandations du rapport suggère la tenue d'un référendum en 2008 sur la question de l'adoption d'un système de représentation proportionnelle mixte.

En 2005 également, une majorité de citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard ont voté contre un modèle de représentation proportionnelle mixte.

En Île-du-Prince-Édouard, l'Assemblée législative a commandé un rapport sur la représentation proportionnelle. Ce rapport, qui a été présenté à l'Assemblée au printemps 2002, examine les divers systèmes de représentation proportionnelle actuellement en vigueur en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en France, en Irlande, en Nouvelle-Zélande, sur l'île de Malte et en Islande. De plus, il décrit trois scénarios de représentation proportionnelle envisageables. Après la présentation de ce rapport, le premier ministre a établi une commission à un seul membre dont le mandat était d'examiner la question de la representation proportionnelle.

Le commissaire Norman H. Carruthers a présenté un rapport en décembre 2003. Selon les recommandations du rapport, il faudrait que le public soit mieux informé et plus engagé avant qu'une décision puisse être prise relativement à la modification du système électoral. La Commission sur le futur électoral de l'Île-du-Prince-Édouard a été mise sur pied en janvier 2005 avec le mandat de poursuivre le travail entamé par M. Carruthers.

La Commission a tenu plusieurs réunions publiques au printemps de 2005 et elle a proposé, lors d'une conférence de presse le 28 mai, un système de représentation proportionnelle pour l'Île-du-Prince-Edouard. Douze réunions publiques ont ensuite eu lieu en septembre et octobre 2005, et une trousse d'information a été envoyée dans tous les foyers. Ce programme de sensibilisation a été appuyé par une campagne média.

La Commission a suggéré que la Province adopte un modèle de représentation proportionnelle mixte, dont un siège pour chacune des 17 circonscriptions électorales, et 10 sièges supplémentaires déterminés par un vote à partir des listes de candidatures des partis.

Lors du plébiscite qui a eu lieu le 28 novembre 2005, on posera la question suivante aux électeurs de l'Île-du-Prince-Edouard :

« Est-ce que l'Île-du-Prince-Edouard devrait modifier son système électoral pour adopter le système de représentation proportionnelle mixte tel que cela a été proposé par la Commission sur le futur électoral de l'Île-du-Prince-Edouard? »

La majorité des votants de l'Île ont répondu « non » (63,58 pour cent). Le système proposé a obtenu les suffrages de 36,42 pour cent des votants.

Le Gouvernement du Yukon a retenu les services d'un ancien commissaire du Yukon, M. Ken McKinnon, pour préparer un rapport sur la réforme électorale au Yukon. Pendant le terme de son contrat, M. McKinnon a été observateur officiel du travail de l'Assemblée de citoyens sur la réforme électorale en Colombie-Britannique. Dans son rapport final qu'il a déposé à l'Assemblée législative, M. McKinnon conclut que le Yukon a atteint la majorité des objectifs de la réforme électorale (le niveau de participation électorale et de participation des électeurs de 18 à 25 ans, la représentation des deux sexes et des personnes en situation minoritaire, et l'existence d'un système qui donne une valeur égale à chaque bulletin de vote). Selon lui, il ne semble pas y avoir à l'heure actuelle un soutien public généralisé en faveur d'autres ajustements au système électoral en place. Il ne recommande pas non plus la mise sur pied immédiate d'un comité de citoyens sur la réforme électorale au Yukon.

Depuis 2001, la Commission du droit du Canada mène des recherches exhaustives et des consultations publiques afin de rédiger un rapport sur la question de la réforme électorale. Ce rapport a été déposé à la Chambre des communes. Ce rapport a été présenté à la Chambre des communes. Dans le sommaire du rapport, la Commission indique ce qui suit : « Bien qu'il n'y ait pas de formule magique pour stimuler instantanément l'engagement de la population canadienne dans le système politique, il semble émerger

un consensus entre les parties politiques de tous horizons, les experts en comportement électoral et les organizations populaires sur le fait que la réforme du système électoral constitue un bon point de depart pour dynamiser et renforcer la démocratie canadienne. » Le sommaire se conclut par les mots suivants : « La réforme électorale se révèle donc une mesure nécessaire pour dynamiser et renforcer la démocratie canadienne. » Le rapport recommande l'ajout d'un élément de proportionnalité au système électoral canadien en adoptant un système de représentation
proportionnelle mixte.